



SETTIMANALE CORSU
 SETTIMANALE CORSU
 SETTIMANALE CORSU
 D'INFORMAZIONE
 D'INFORMAZIONE

Territoire

Zero

chômeur

Le début

SOCIAL

**TERRITOIRE
 ZÉRO CHÔMEUR,
 LE DÉBUT** *P4*



ASSEMBLÉE
 LA SESSION
 DE JUILLET
 P22

KAMPÀ P2 • ÉDITOS P3 •
 SEMAINE CORSE P6 • AGENDA P22

1,60€



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

LE NOUVEAU MONDE

ÇA A QUAND MÊME UNE
AUTRE GUEULE QUE LE SAC !



Deux violences!

Un homme, Alexandre Benalla, «tabasseur élyséen» d'homme à terre et assumant juste «une petite bêtise» fait la une des journaux. La série de l'été apporte chaque jour son nouvel épisode avec une révélation au gré des auditions parlementaires, des interventions hyper-médiatisées finement préparées par l'équipe de son employeur pour tenter de minimiser faits et conséquences et, de l'expression d'une opposition qui dans son bon droit s'insurge contre le non respect de la loi, exige une transparence tant prônée en début de mandature et, peut-être opportuniste, cherche un nouveau souffle pour ne pas mourir.

Une femme, Marie Laguerre, qui par son seul passage près d'une terrasse de café pour rentrer chez elle provoque la double violence d'un homme. La première simplement due au fait qu'elle est femme. La seconde parce qu'elle répond un «ta gueule» à un harcèlement verbal et des mimiques provocantes. Si l'expression n'est certes pas très poétique reconnaissons tout de même qu'elle est parfaitement adaptée pour riposter non pas à un homme mais à un animal qui n'écoute que ses pulsions allant jusqu'à balancer un cendrier à la figure de la victime et la frapper violemment au visage, furieuse après cette sortie langagière.

Deux histoires!

La première sous les feux des projecteurs, affaire d'État pour les uns, simple dérapage d'un chargé de mission pour les autres démontre encore une fois que le maelström entre le sommet de l'État et le peuple n'est toujours pas comblé. Mépris, privilèges et abus de pouvoirs: violence faite aux citoyens.

La seconde, encore trop souvent traitée comme simple fait divers montre le chemin qu'il nous reste à faire, toutes et tous, pour mettre fin à ces pratiques qui confondent drague consentie et harcèlement de rue. Propos sexistes et humiliants, sifflements, upskirting*: violence faite aux femmes.

Deux violences! ■ dominique.pietri@yahoo.fr

*: Photo ou vidéo prise dessous les jupes des femmes à leur insu.



Da Roland FRIAS

Corre, a natura in core

Ghjè propriu un fenomenu di sucetà. Si tratta di a nova pratica spurtiva à a moda. Si multiplieghjanu e cumpetizione ignilocu, ch'ella sia ind'è noi cum'è in altrò. Di i «trails» si ne parla quasi tutti i ghjorni, sopr'à tuttu mentre a stagione estiva. U corridore spagnolu Kilian Jornet hè una di e forze vive internaziunale di a disciplina. Hè

À MODU NOSTRU

capace di collà è di rifalà u «Mont Blanc» in qualchi ora senza nisun' equipamentu. Avia d'altronde acquistu, ind'u 2014, a prova maestra di u GR20 nanzu ch' François d'Haene u li pigliessi, 2 anni dopu. In Corsica, i nostri tercani si chjamanu Guillaume Peretti (anzianu pusessore di a prova maestra di u GR20), Lambert Santelli, Jean-François Hautin, Anthony Quilici, Loïc Leonardi, Noël Giordano, Jean-François Padovani, Jean-Paul Battesti o Luc Meslier, frà altri. Òn ci sò micca ch'è l'omi ch'è praticieghjanu isse corse. E femine dinò a si facenu valè: Emmanuelle Moracchini, Stéphanie Mattei, Livia Lorenzoni, frà altre, si trovanu à spessu in testa di sti ritrovi! Ci ne seria una bona centina, urganizati tuttu l'annu, da Capicorsu à Bonifaziu, cù centinaie è centinaie di partecipanti, di qui ma venendu ancu, di più in più, da u cuntinente è da u stranieru, ch'è cresce a rinomina di certi trails nustrali, pensemu à l'Ultra-Trail® di Corsica (Restonica) cù i so 110 chilometri di parcorsu è 8 000 metri di dislivellu positivu, à a Via Romana, à a Gravona, à l'Alisgianinca, à e Nivere, à Oletta, à u Monte Cardu, à a Richjusa, à E Nivere... Ci n'hè tante altre, corse di montagne di prima trinca, induv'ellu ci hè una purtata spurtiva maiò appaghjata à un veru scopu di valorizzazione patrimoniale. Iè, si pò parlà d'un riacquistu di sti chjassi di i quali madama natura hà, à u filu di i decenni, ripigliatu a proprietà è ch'è sò carichi di storia. Sò numerosi i benevolentini ch'è danu di rimenu è ch'è nò pudimu salutà, per a messa in piazza d'ogni corsa: smachjera, nettera, segnalazione, parte tennica è logistica. Si corre ancu in cità cù stonde cum'è a Spassighjata in Bastia, l'Imperiali d'Aiacciu, Curra in Cor'di Portivechju... A mossa di i trails, in Corsica, ùn hè ancu à fini. Una bona, ch'ellu si dice à spessu ch'è megliu cunnosce u so ambiente naturale hè a chjave per rispettà lu da veru! Evviva!!!

Vous vivez

en Centre-Corse,
dans le Cap,
entre Sagone et Galeria,
ou dans l'Extrême-Sud,
vous avez

une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?

Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?
**L'ICN recherche ses
correspondants locaux.**

Contact:

journal@icn-presse.corsica

ou

06 44 91 58 30

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

Édité par CorsicaPress Éditions SAS

société locataire gérante

Immeuble Marevista

12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia

Tél. 04 95 32 89 95

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

• Paul Aurelli (04 20 01 49 84)

journal@icn-presse.corsica

• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli

• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40 • Fax 04 95 32 02 38

Annonces légales: Tél. 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION

21, Cours Napoléon – BP 30059

20176 AJACCIO Cedex 1

Tél. 04 20 01 49 84

al-icn-ajaccio@orange.fr

en partenariat avec Télé Paese

RÉGIE DE LA PUBLICITÉ

CORSE REGIPUB SAS

M. Stéphane Brunel

Tél. 06 12 03 52 77 • mail: brunel.stephane@yahoo.fr

IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia

CPPAP 0319 1 88773 • ISSN 2114 009



Fondateur Louis Rioni



“

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises
et fonds de commerce.
Actulégaes.fr publie chaque
jour les meilleures opportunités.

”

Actulégaes.fr, avec votre journal

Actulégaes.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

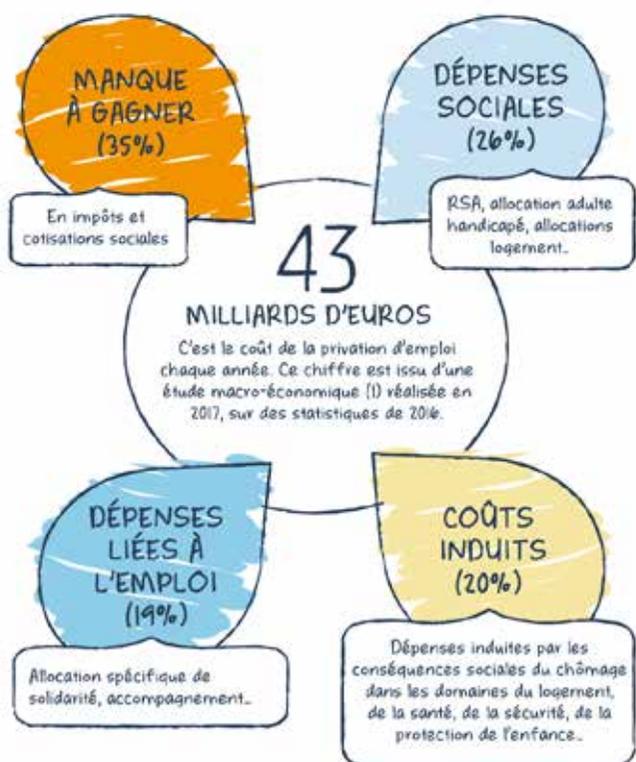
CC PASQUALE PAOLI

TZCLD, ÇA DÉMARRE



Photo Claire Giudici

Trouver des solutions à la situation de l'emploi en Corse, réduire le nombre des chômeurs de longue durée: c'est la démarche qui vient d'être initiée dans la Communauté de communes Pasquale Paoli. Fortement rurale, située principalement dans des zones de montagne, il y a tant de travail à y faire, et pourtant, on n'y a pas d'emploi...



(1) Étude détaillée dans le livre de Pascal Veltrois : Le droit d'obtenir un emploi, Chronique Sociale, 2018.

C'est partant de ce constat que Paulu Santu Parigi, président de la Com Com et Anne-Marie Filosa, chargée de mission, ont lancé les premières démarches visant à intégrer le programme «Territoire Zéro Chômeurs de longue durée» [TZCLD] -déjà été expérimenté dans 10 territoires sur le Continent - pour à accompagner les demandeurs d'emplois de longue durée vers des CDI.

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée », porté initialement par ATD Quart Monde en collaboration avec le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité part de constatations simples: personne n'est inemployable, toutes celles et tous ceux qui sont durablement privés d'emploi ont des savoir-faire et des compétences qu'ils peuvent mobiliser ; ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi, puisqu'il y a de nombreux besoins de la société qui ne sont pas satisfaits; ce n'est pas l'argent qui manque puisque chaque année le chômage de longue durée entraîne dépenses et manques à gagner que la collectivité prend à sa charge. « Un chômeur de longue durée, remarque Anne-Marie Filosa, perçoit chaque mois une somme infime qui lui permet à peine de survivre alors que le chômage de longue durée coûte près de 2000 euros par mois. Avec 75% de cette somme, si on la met à notre disposition, il est possible de ramener les gens vers l'emploi. C'est le but de cette expérimentation dans laquelle nous voulons nous inscrire ». En effet, selon une étude menée par ATD Quart Monde en novembre 2013 et qui a servi de base à ce programme, coûts et manques à gagner consacrés au chômage de longue durée [CLD] s'élèvent à plus de 15000 euros par personne et par an. Des sommes qui pourraient être utilement redirigées vers le financement d'un



« Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi »

emploi pérenne. Le public cible de la démarche, les CLD, avoisine - pour l'intégralité du pays - 2 millions de personnes. « À l'échelle de petits territoires comme le nôtre, le nombre de CLD n'est pas si élevé qu'on ne puisse trouver de solution! Sans surcoût pour la collectivité, il est possible de leur proposer, s'ils le souhaitent, un emploi à durée indéterminée en développant des activités utiles, répondant aux besoins locaux. Voyez tout ce qu'il y a à faire dans le domaine de l'environnement, des recycleries et ressourceries, de l'aide à la personne, des services, du bâti ancien, des travaux divers... Tout cela bien entendu sans concurrencer les activités existantes ni les professionnels installés. »

Une première expérimentation TZCLD (Territoire zéro chômeur de longue durée) a été menée sur 10 territoires comptant entre 5000 et 10 000 habitants, pour une large part d'entre eux ruraux et proches de la situation de la Communauté des communes Pasquale Paoli. A l'issue de cette première expérience, un peu plus de 500 emplois y ont été créés! Cinquante nouveaux territoires pourront, dès 2019, intégrer le dispositif si leur projet est retenu. C'est ce que souhaite l'intercommunalité, porteuse du projet, qui a délégué Mme Melissa Savelli au suivi de ce dossier. Pour ce faire, il a fallu d'abord créer un comité assisté d'une équipe projet fondée sur cette volonté locale d'avancer dans ce domaine. Il comprend les acteurs de la formation et de l'insertion sous l'égide du Gipacor (GIP Formation continue et insertion professionnelle de l'Académie de Corse) avec l'aide de Capi Corsica et [ex-Corse Active et Initiative Corse]. Les moyens financiers sont assurés par la CdC par le biais de l'Adec, le Gipacor et

les financements européens du FSE (Fonds Social Européen).

« Ce groupe avait pour mission de répondre à l'appel à projet du FSE porté par l'Adec et visant à expérimenter des solutions non appliquées en Corse et qui seraient susceptibles de fournir des solutions opérationnelles au chômage de longue durée. À travers ce projet une chance nous était offerte d'initier les premières étapes du dispositif national « Territoire zéro chômage ». On est entré maintenant dans la deuxième phase, les rencontres avec les demandeurs d'emplois demeurant sur le territoire, poursuit Mme Filosa. Ensuite, il nous faudra définir les besoins en termes d'emplois avec précision et la faisabilité des projets avant de créer une EBE [entreprise à but d'emploi], qui est une structure associative dans laquelle chacun sera partie prenante, dans laquelle chacun sera acteur. L'emploi au sein de l'EBE devra, d'emblée, apporter la sécurité à ceux qui depuis des années ont été éloignés. Et l'emploi qui leur sera proposé doit leur permettre aussi d'acquérir de nouvelles compétences valorisantes ou de valoriser leurs acquis pour proposer un travail supplémentaire, non en concurrence mais en articulation avec le tissu économique local. »

La phase suivante sera l'habilitation du territoire par l'État après acceptation du dossier puis la mise en œuvre concrète de la mesure. ■

Claire GIUDICI

Pour connaître ce dispositif ou l'intégrer il est déjà possible de contacter la Communauté de communes au 04 95 32 34 08 ou Mme Filosa Anne-Marie au 06 19 99 28 64.



Photo Manon Perelli

Un appel à projets pour faire du corse « a lingua d'ogni ghjornu »

Afin de soutenir les initiatives en faveur de la diffusion de la langue corse dans la sphère économique, le 27 juillet dernier, l'Agence de Développement Economique de la Corse (Adec) a lancé l'appel à projets « Corsu, lingue d'ogni ghjornu ».

À travers cet appel à projets, le but est d'inciter les entreprises à pratiquer la langue corse dans leurs activités, dans l'objectif de contribuer à sa sauvegarde, ainsi qu'à sa valorisation et sa diffusion.

PME, grandes entreprises, associations ou encore cluster œuvrant dans des domaines aussi divers que l'industrie, l'agroalimentaire, l'artisanat, les énergies renouvelables, le commerce, l'artisanat, l'économie sociale et solidaire ou encore les technologies de l'information et de la communication et qui souhaiteraient accorder toute sa place au corse dans leurs échanges sociaux et économiques de l'entreprise peuvent candidater.

En tout, 10 projets seront retenus dans le cadre de cette première session. Les modalités du dispositif ainsi que les dossiers de candidatures à retrouver avant le 15 octobre sur www.adec.corsica ■ MP

Gendarmerie et agents du parc naturel de Scandula pour sécuriser la réserve

La réserve naturelle de Scandula est depuis plusieurs années, le refuge d'espèces endémiques à la Corse. Le caractère sauvage et préservé de cet endroit en fait un lieu de référence pour les oiseaux et les espèces marines. Un calme nécessaire pour cette faune qui est malheureusement perturbé l'été avec l'afflux massif de touristes. C'est pour mieux contrôler cet afflux et faire respecter la loi que la gendarmerie travaille avec les agents du Parc naturel régional de la Corse. Des rotations quotidiennes dans cette réserve pour, d'une part éviter risques liés à la sur fréquentation des plaisanciers, pas toujours bien renseignés sur les règles et les équipements de sécurité en mer, mais aussi, pour rappeler l'attitude à adopter dans cette zone à l'écosystème aussi riche que fragile. Une opération plus pédagogique que répressive comme l'explique le Sous-préfet de Calvi-Haut Nebbiu-Conca d'Oru, Jérôme Seguy, venu contrôler les manœuvres : « Ce dispositif fait partie des opérations que nous menons tout au long de l'été. Ce sont des mesures de préventions à l'égard des nombreux vacanciers qui fréquentent cet espace naturel magnifique et que nous devons protéger. Il est appliqué grâce au travail conjoint des agents du Parc naturel régional de la Corse, de la brigade de gendarmerie de Calvi, au travers de la brigade territoriale de contact inaugurée en début d'été à Galeria et de la brigade de Piana. Le cœur de cette action reste la prévention. En effet, nous nous trouvons, le plus souvent, face à des touristes mal informés ou mal équipés. Le travail d'information quand ils s'embarquent ici n'est pas toujours fait et c'est donc à nous de pallier ce manque. Cependant nous sanctionnons aussi lorsque les infractions sont graves et qu'elles mettent des vies en danger. » « Dans un lieu comme celui-ci, les infractions les plus récurrentes sont la pêche, l'ancrage dans la réserve, l'accès à terre, qui je le rappelle est interdit. Il y a aussi beaucoup d'infractions en matière d'équipement de sécurité. »

Une action destinée surtout à prévenir des risques de voir la faune locale désertier la réserve de Scandula. Une rotation nécessaire mais qui doit appeler d'autres mesures comme l'explique le conservateur de la réserve de Scandula, Jean-Marie Dominici : « Ce dispositif permet de renforcer le respect de la réglementation, cette présence de l'État, par son aspect régalién, fait que les usagers ont moins tendance à contester. C'est la peur du gendarme. Cela renforce aussi notre travail quotidien. Aujourd'hui, malheureusement, la réserve est trop fréquentée. Il faut encore renforcer la réglementation qui doit être faite en transversalité avec le plan de gestion de la réserve, c'est-à-dire les objectifs prioritaires et les plans d'actions qui vont permettre de maintenir la conservation de la biodiversité qui sont les atouts du développement économique de notre région et de la Corse. » ■ Pierre Pasqualini



Photo Pierre Pasqualini



Photo Marion Patris de Breuil

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR CONSTRUIRE « UNE SOCIÉTÉ CORSE PLUS INCLUSIVE ET SOLIDAIRE »

À l'occasion de la session de juillet, la conseillère exécutive Bianca Fazi a présenté le projet d'action sociale de la CdC pour la période 2018-2021.

C'est un document sur l'action sociale fourni, témoin de la préoccupation majeure de l'Exécutif en la matière, qu'a présenté Bianca Fazi, conseillère exécutive en charge des dossiers social et santé, lors de la session de juillet. Ce projet, prévu pour la période 2018-2021, vient constituer la feuille de route relative aux nouvelles compétences de la Collectivité de Corse (CdC) en matière de politique sociale et a pour objectifs de fixer ses grandes orientations mais aussi de mettre en lumière ses ambitions. «*La société corse subit, depuis de nombreuses années, les conséquences d'un contexte social et économique dégradé*», souligne Bianca Fazi en préambule de son rapport. «*Confrontée à ce constat, la Collectivité de Corse a le devoir et la volonté d'agir de manière offensive en mobilisant ses compétences légales dans le domaine social, et en allant même, si nécessaire, au-delà, afin de relever deux des principaux défis auxquels la Corse est confrontée dans ce secteur: garantir la cohésion sociale en réduisant les inégalités sociales et territoriales et anticiper le vieillissement de la population*», poursuit-elle.

Deux défis face auxquels la Collectivité de Corse se veut porteuse d'une «*ambition politique forte*» qui consiste à faire évoluer ses politiques sociales pour «*améliorer le service rendu à la Corse et à celles et ceux qui y vivent, et assurer une meilleure couverture des besoins dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire*».

«*La collectivité assume son rôle de cheffe de file de l'action sociale en fixant non seulement un cadre général dans lequel les politiques sociales devront être menées mais aussi et surtout, en proposant un véritable projet social et sociétal*», appuie Bianca Fazi. Ce projet social vient conjuguer des visions à court, moyen, voire long terme «*afin, d'une part, de répondre aux besoins actuels, et d'autre part, de poser les jalons d'une politique tout à la fois volontariste et ambitieuse qui réponde aux tendances de fond de notre société*». «*Il fixe les orientations fortes de nos politiques sociales, telles que le maintien à domicile des seniors et la lutte contre la précarité, et prévoit également le lancement de nouveaux projets structurants à l'initiative de la Collectivité*», détaille la conseillère exécutive. «*Construit en cohérence avec les inscriptions budgétaires de la Collectivité, qui avoisinent 170 M€ annuels sur le champ social, notre projet est structuré autour de trois enjeux principaux*», ajoute-t-elle en indiquant que le 1^{er} axe vise à «*bâtir une stratégie territorialisée de lutte contre les exclusions, garante de la cohésion sociale*». Le second enjeu s'intéresse pour sa part à «*façonner une société corse plus solidaire et inclusive envers ses aînés et ses personnes en situation de handicap*», tandis qu'un 3^e point aspire à «*renforcer le dispositif en faveur de l'enfance*».

Au terme d'une présentation détaillée, l'Assemblée a pris acte du document. ■ Manon PERELLI

ISULAPRO

Centre d'appels | Secrétariat | Recouvrement



Hôteliers, professionnels de la santé, Artisan et PME

Tél. : 06 01 03 36 90
contact@isulapro.com

OSEZ LA QUALITÉ !
ISULAPRO, au service de l'excellence

Avenue Paul Giacobbi,
Résidence Plein Sud - 20600 Bastia
www.isulapro.com

IDEAL FRAIS
Pêche & aquaculture

TOUS LES PRODUITS FRAIS & SURGELÉS DE LA MER

Pêche locale - Coquillages - Crustacés
DEPUIS 1994, UNE ÉQUIPE AGUERRIE
AUX MÉTIERS DE BOUCHE À VOTRE SERVICE



Du plaisir de déguster des produits simples, beaux et de qualité et du désir de partager ce moment de bonheur est née notre gamme «PRESTIGE».

Nous avons sélectionné pour vous des produits uniques élaborés par des artisans au savoir-faire incontestable.
Caviars, saumons fumés, truffes, épicerie fine...

idealfrais-corse@wanadoo.fr - Fax : 04 95 10 04 33
Immeuble Pozzo di Borgo
Entrée A Chemin de Loreto - 20090 - AJACCIO

Découvrez également nos gammes
"Corse" & "Sélection"



Livraisons sur toute la Corse

Tél. 06 84 54 20 98 - 04 95 10 04 44

CORSE PISCINE POLYESTER

06 43 73 07 40
www.corsepiscine.com

POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS
AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
ICN A CONFIE LA RÉGIE DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE À CORSE REGIPUB
ET VOUS REMERCIE PAR AVANCE POUR L'ACCUEIL QUE VOUS RÉSERVEREZ
À STÉPHANE BRUNEL ET SON EQUIPE...

CORSE REGIPUB SAS
M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 0612 03 52 77
mail: brunel.stephane@yahoo.fr



N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/07/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale : SCI VIGNALE** **Siège social** : Lieu-dit VIGNALE, 20233 SISCO **Forme** : Société Civile Immobilière **Capital** : 1000 € **Objet social** : Acquisition, location, administration de tout bien immobilier **Gérant** : Monsieur Jean-Rémi SANTUCCI, Salto-Canino, 20222 BRANDO **Cessions de parts sociales** : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 05/07/2018, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale : M.O. CUISINES** **Objet social** : Conception, vente, pose de cuisines, d'appareils électroménagers **Siège social** : lieu dit Petrelle - Rond Point de Casatorra - RN 193 - BIGUGLIA **Capital** : 30.000 €. **Durée** : 70 ans. **R.C.S** : BASTIA. **Président** : Eric MOSCARDINI demeurant Chemin Vetricello à CALENZANA (Haute-Corse) ; **Directeur Général** : Abdessamad OUKBI demeurant Résidence « Le Clos des Mimosas » - Bâtiment 2 - Rue Maréchal Juin à BASTIA (Haute-Corse).

N° 03



SCP MAMELLI

Notaires - 20217 Saint Florent

Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 26 juillet 2018, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA il a été constitué une Société Civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI FABYOL

Siège social : OLMETA DI TUDA [20232]

Lotissement Communal Col San Stefano, Villa Fabyol

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA,

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Capital social : 154.000,00 euros, **Apport en nature** : Nue-propriété de la parcelle sise à OLMETA DI TUDA [20232], Lotissement Communal Col San Stefano, cadastrée C 824 et de la maison d'habitation y édifiée

Évaluée à 154.000 €.

Gérant : Mr Bruno HERPSONT et Mme Muriel HERPSONT, demeurant à OLMETA DI TUDA [20232] Lotissement Communal Col San Stefano, Villa Fabyol **Cession des parts** : Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

Pour avis et mention, Maître Sophie MAMELLI, Notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 juillet 2018, il a été constitué une Société :

Forme : Société par Actions Simplifiée [SAS]

Dénomination sociale : M.A. BIOTOPE

Objet social : Exploitation d'une unité de méthanisation dans le but de produire et vendre des énergies renouvelables et de distribuer un ou plusieurs produits à haute valeur fertilisantes.

Siège social : Résidence Casa BIGUGLIA

- Les Hauts de Casa Biti - 20260 Biguglia

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 euros divisé en 100 actions de 10 euros

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société

Président : Amélie MAUDUIT, Résidence Casa BIGUGLIA, Les Hauts de Casa Biti - 20260 BIGUGLIA

Immatriculation : RCS de BASTIA

Pour avis, Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/07/2018, il a été constitué une SAS dénommée :

4D

Siège social : 12 boulevard auguste gaudin, 20200 BASTIA

Capital : 200 €

Objet : L'achat, la construction et la vente, la gestion, l'exploitation, de résidences services préférentiellement pour personnes âgées, ou autres résidences spécialisées ou à thème, et manière générale toutes activités d'exploitation de résidences.

- La réalisation de services para-hôtelières.

- La réalisation d'activités de services à la personne.

Président : M. DION-DELOBRE Georges 74 route du cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à AJACCIO du 20 juillet 2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil et par les statuts.

Dénomination sociale : OGYGIE

Capital social : 200,00 €, divisé en 200 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, souscrites et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : AJACCIO [20000], 15 Rue du Commandant Benielli, Immeuble Les Genêts

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition au profit des associés, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraires : 200,00 Euros.

Gérants : Monsieur Joseph-Antoine MATTEI et Madame Sandrine MATTEI née COLOMBANI demeurant ensemble à AJACCIO [20000] 15, Rue du Commandant Benielli, Immeuble Les Genêts, nommés pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Cessions de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, La gérance.

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE SE MET EN TENUE ESTIVALE...

Cette année nos bureaux de BASTIA et d'AJACCIO seront exceptionnellement fermés du lundi 13 au vendredi 17 inclus et il n'y aura pas de permanence téléphonique durant cette période. Toutefois, ICN paraîtra normalement les 3 (N° 6729) et 10 août 2018 (N° 6730), en revanche pour respecter les congés légaux dans notre entreprise et chez nos partenaires d'imprimerie, le numéro suivant sera daté du 31 août.

Durant le mois d'août, à l'exception de la semaine du 13 au vendredi 17 inclus, une permanence sera assurée du lundi au vendredi par Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 et 04 95 32 04 40 de 9h30 à 13h.

Vous pourrez également envoyer vos annonces ou informations par courrier à notre boîte dédiée : al-informateurcorse@orange.fr

Nous rappelons que le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales ne se fait pas au gré de chaque journal publicateur, mais en application de la loi n° 55-4 et arrêté interministériel.

Pour les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, le tarif pour 2018 est de 4,16 € (ht) par ligne et de 1,82 € (ht) au mm/colonne.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé du 29 juin 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : HESTIA GROUP SAS

CAPITAL : 664.000 €

SIÈGE : Zone Aéroport - Aéroport de Bastia - Poretta - 20290 Lucciana

OBJET : L'acquisition, la cession, la détention et la gestion de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer ainsi que toutes autres opérations relatives à ces participations, en ce compris, notamment, les souscriptions, apports, fusions, etc.

- L'activité de siège social par la supervision et la gestion des sociétés du groupe, détenues directement ou indirectement par la société, la prise en charge du rôle de direction stratégique et organisationnelle du groupe comprenant l'exercice du contrôle et de la gestion administrative des opérations des sociétés du groupe, la planification financière, la facturation, la gestion de dossiers, les activités liées à l'administration du personnel et les autres prestations, réalisées au bénéfice des sociétés du groupe, de services d'assistance dans les domaines légaux, fiscaux contractuels, commerciaux, financiers, administratifs, industriels, informatiques. - Et généralement, toutes opérations qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

DURÉE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROITS DE VOTE : Chaque associé peut participer aux assemblées générales et chaque action donne droit à une voix.

TRANSFERT D'ACTIONS : Avec l'agrément (I) du Président ou (II) en cas de transfert des actions détenues par le Président, de la majorité en nombre des associés, statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés

PRÉSIDENT : Magali MONTET, 1 Impasse Pont de l'Orta - Avenue de la République - 20250 CORTE

DIRECTEUR GENERAL : Christophe PERFETTINI, 10 Lot Santa Lucia - Route de Ville - 20200 Ville-di-Pietrabugno [2B]
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE : C2C MEDITERRANEE 5 Cours Jean Ballard - 13001 MARSEILLE
IMMATRICULATION : RCS de BASTIA.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SARL CLEAN SOLE

FORME : Société à Responsabilité Limitée
SIÈGE SOCIAL : Cours Chiodi, 20240 Ghisonaccia

OBJET : L'entretien, la maintenance, le nettoyage d'installations, de matériel et d'équipements techniques, dont les installations photovoltaïques

DURÉE : 99 années

CAPITAL : 6000 euros

GERANCE : VINCENSINI Jean-Michel demeurant lieu-dit Vignale, Bas du village 20244 Rusio ; OTTOMANI César demeurant Cours Chiodi, 20240 Ghisonaccia
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

ICN : Annonce légale
FAX : 04 95 32 02 38

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LE PLESSIS ROBINSON du 17 juillet 2018, il a été constituée une Société Commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : MDUX.

Siège social : Place de l'Eglise - 20226 NOVELLA.

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, et la gestion de ces participations ainsi que leur vente. La gestion de tous placements de sa trésorerie. La réalisation de prestations de services en matière administrative, informatique, financière, et en général toute prestation de services généraux. La vente de tous matériels informatiques. La réalisation de formation et prestations en matière informatique.

Durée : 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 1.000 euros.
Président : M. Cédric MANCA, demeurant à LE PLESSIS ROBINSON [92] - 1 rue Joseph Lahuec.

Forme et cession des actions.

Les cessions d'actions entre associés peuvent être effectuées librement. Toute autre cession d'actions est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Assemblées générales : Les assemblées générales se composent de tous les associés sans restriction particulière.

Un associé peut toutefois être représenté par un autre associé, son conjoint ou le Président. Chaque membre a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 23/07/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination : CORSEA PROMOTION 36

Siège social : Immeuble CORSEA - RN 198

Querciole - 20213 SORBO OCAGNANO

Capital : 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la location, la promotion, la cession et la construction de tous biens et droits immobiliers et mobiliers y compris les fonds de commerce. La fourniture de toutes prestations de services en matière immobilière.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : La SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80.000 € ayant son siège social 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE identifié 518271739 RCS MARSEILLE, représentée par Mr Eric LUCCHINI.

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Mr Olivier CONGIO domicilié 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE.

Président : CORSEA PROMOTION, SAS au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 4 RUE BALZAC 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500954557 RCS PARIS, et son établissement secondaire Immeuble CORSEA RN 198 20213 SORBO OCAGNANO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Thomas, né le 16 juin 1977 à BASTIA [2B], demeurant Lunchesse à VENZOLASCA [20215].

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 23/07/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination : CORSEA PROMOTION 35

Siège social : Immeuble CORSEA - RN 198

Querciole - 20213 SORBO OCAGNANO

Capital : 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la location, la promotion, la cession et la construction de tous biens et droits immobiliers et mobiliers y compris les fonds de commerce. La fourniture de toutes prestations de services en matière immobilière.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80.000 € ayant son siège social 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE identifié 518271739 RCS MARSEILLE, représentée par Mr Eric LUCCHINI.

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Mr Olivier CONGIO domicilié 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE.

Président : CORSEA PROMOTION, SAS au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 4 RUE BALZAC 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500954557 RCS PARIS, et son établissement secondaire Immeuble CORSEA RN 198 20213 SORBO OCAGNANO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Thomas, né le 16 juin 1977 à BASTIA [2B], demeurant Lunchesse à VENZOLASCA [20215].

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/06/2018, il a été constitué une Société

Dénomination sociale : KARAMA

Siège social : Nucetta, 20250 CASANOVA

Forme : SASU à capital variable

Sigle : Saby Créa-Rêves

Capital minimum : 10 Euros, en dessous duquel il ne peut être réduit

Capital initial : 100 Euros

Capital maximum : 100000 Euros

Objet social : Fabrication, préparation, vente et exposition de bijoux fantaisie et de l'industrie textile ainsi que les autres accessoires pour l'activité principale. Vente par correspondance sur e-commerce avec ou sans catalogue spécialisé de produits permettant la transformation pour le maquillage et autres produits mis en vente pour l'activité secondaire.

Président : Madame Sabrina, Benoîte DELLA-PINA demeurant : Nucetta, 20250 CASANOVA élu pour une durée indéterminée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/07/2018, il a été constituée une Société

Dénomination sociale : FIT & COACH

Siège social : Immeuble LFT, Avenue de Bastia, 20137 PORTO-VECCHIO

Forme : SARL

Capital : 1000 €

Objet social : La gestion d'installations sportives ainsi qu'accessoirement, la vente de compléments alimentaires et de vêtements de sport.

Cogérant : Madame Katerina HORELKOVA, Chez Mr EON Jean, Beniugnun, 20137 PORTO-VECCHIO

Cogérant : Madame Joëlle METZGER, Résidence Hacienda Di Fiori N° 4, Avenue Général de Boissoudy, 20137 PORTO-VECCHIO

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par Acte SSP du 23/07/2018, il a été constitué une SAS :

Dénomination : CORSEA PROMOTION 34

Siège social : Immeuble CORSEA - RN 198

Querciole - 20213 SORBO OCAGNANO

Capital : 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune

Objet : L'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, la location, la promotion, la cession et la construction de tous biens et droits immobiliers et mobiliers y compris les fonds de commerce. La fourniture de toutes prestations de services en matière immobilière.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la SARL C2C MEDITERRANEE au capital de 80.000 € ayant son siège social 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE identifié 518271739 RCS MARSEILLE, représentée par Mr Eric LUCCHINI.

Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Mr Olivier CONGIO domicilié 15 rue du Docteur Zamenhof Le Paul Cézanne 13016 MARSEILLE.

Président : CORSEA PROMOTION, SAS au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 4 RUE BALZAC 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500954557 RCS PARIS, et son établissement secondaire Immeuble CORSEA RN 198 20213 SORBO OCAGNANO, représentée par son gérant Monsieur Jean-Thomas, né le 16 juin 1977 à BASTIA [2B], demeurant Lunchesse à VENZOLASCA [20215].

MODIFICATION GERANT

N° 15



EPSILON

CONSEIL & EXPERTISE

469 chemin des Ferrailons

06510 GATTIERES SJBDP

SARL au capital de 1130 €

Siège social : 2 Rue Joseph Pietri,

20137 Porto-Vecchio

489 401 471 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 01/04/2018 a nommé en qualité de gérant Mme RAFFAELLI Stéphanie, demeurant 20 Rue César Campinchi, 20200 Bastia en remplacement de M. DE PERETTI DE LA ROCCA Jean-Baptiste, à compter du 01/04/2018. Modification au RCS d' Ajaccio.

N° 16

MERENDILLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : 20230 San Nicolao

412 664 864 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 23 JUILLET 2018, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Joseph Gérard FRATELLIA de ses fonctions de gérant à compter du 23 JUILLET 2018 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

L'article 21 des statuts a été modifié en conséquence et la mention de Monsieur Joseph Gérard FRATELLIA a été supprimée.

Pour avis, La Gérance.

N° 17

**B. LEONELLI**

Avocat

5 Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

**"SOCIETE DE TRANSPORT
EN COMMUN PAR TRAIN
TOURISTIQUE"
(T.T.T.)**

SARL au capital de 7.774,90 €
Siège social : Biguglia [20620]
1507 Route de Saint André
Villa Thalassa
R.C.S de Bastia 332 835 099

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 Juin 2018, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Madame Marie-Ange LORENZI épouse DE ZERBI, demeurant à BIGUGLIA [20620] 1507 Route de Saint André - Villa Thalassa en remplacement de Monsieur Jacques DE ZERBI, démissionnaire, à compter de la même date et pour une durée indéterminée et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

Pour Avis,
Le gérant.

N° 18

ANGHJULELLA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.00 €
Siège social :
2 avenue Hyacinthe Quilichini
20100 Sartène
828 835 561 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2018 :
- Madame Jeannine CESARI demeurant Casa Colonna Cesari, FOZZANO [Corse], a été nommée gérante, en remplacement de Madame Angelica CESARI, gérante démissionnaire. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO.

Pour avis, La gérance.

N° 19

LE T2

Société à Responsabilité Limitée
Capital : 10.000 €
Siège social : Ajaccio 20000
(Corse du Sud)
Route du Salario, Lot La Pietra
R.C.S. : Ajaccio B 513 984 880

Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 30 juin 2018 : Que Madame Virginie ETTORI a démissionné de ses fonctions de co-gérant à compter du 30 juin 2018. Monsieur Christophe ETTORI reste donc seul gérant.

Pour Avis, La Gérance.

**ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40**

N° 20

Sté Foncière pour le Développement
Hydroélectrique en Corse
SOPHELCO
Société Civile
Capital : 5716,84 €
Siège social : Chemin de Milella
Plaine de Péri, 20167 Peri
R.C.S. : Ajaccio D 326 285 335

Suivant délibération en date du 4 janvier 2018, l'Assemblée générale a nommé en qualité de gérant Monsieur Xavier, François, Pascal BISGAMBIGLIA demeurant à PERI (Corse du Sud 20167) Chemin de Milella - Peraccia pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Emile BISGAMBIGLIA.

Pour avis,
La gérance.

N° 21

HR EX SH PORTICCIO

Société à Responsabilité
Limitée à Associé Unique
Capital de 10.000 €
Lieu-dit Viva
20166 Grosseto-Prugna
RCS Ajaccio 752 413 720

L'assemblée générale du 20/06/2018 a, à compter de ce même jour :
- Nommé Hélène FOUSSE demeurant 20 promenade de Barchelin, 45190 BEAUGENCY, gérante en remplacement de M. Claude FOUSSE, démissionnaire.
RCS AJACCIO.

**MODIFICATION
SIEGE SOCIAL**

N° 22

GDSOL 52

SARL au capital de 100 €
Siège social : 69 Rue de Richelieu
75002 Paris-807510144 R.C.S. Paris

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 9 juillet 2018, a été décidé de transférer le siège social au **4270, route d'Antisanti - 20270 Aléria** à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Comme conséquence de ce transfert, la société fera l'objet d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA désormais compétent à son égard. Mention en sera faite aux Registres du Commerce et des Sociétés de PARIS et de BASTIA.

Pour avis.

N° 23

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01 août 2018, l'associé unique de la **SASU TB CONSTRUCTIONS** au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Route de Saint-Jean, Studio 4, Serpentajo, 20250 CORTE, immatriculée au RCS de Bastia N° 840 748 610, a décidé de transférer le siège social de la société, Route de Saint-Jean, Studio 4, Serpentajo, 20250 CORTE, à **Lieu-dit Porette, RN 200, 20250 CORTE**, à compter du 01 août 2018 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquences.

Pour avis. Le Président.

N° 24

CARLU

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Lieu-dit Lenza
Résidence Valicella
20230 Poggio Mezzana
RCS Bastia 521 963 132

Aux termes d'une décision en date du 24/07/2018, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social et l'établissement principal du : Lieu dit Lenza, Résidence Valicella, 20230 POGGIO MEZZANA à : **Résidence Marina Bianca, Maria Beach, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI (Commune de Santa Lucia di Moriani)** à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 25

KALLISTE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000.00 €
Siège social : 74 Rue Cardinal Fesch
20000 Ajaccio
492 388 863 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associé unique du 09 juillet 2018 :
- Le siège social a été transféré, à compter du 09/07/2018, de 74 Rue Cardinal Fesch, AJACCIO [Corse], à **AJACCIO [Corse] 12 Boulevard Fred Scamaroni**. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO.

Pour avis,
La gérance.

N° 26

GDSOL 49

SARL au capital de 100 €
Siège social : 69 Rue de Richelieu
75002 Paris-807509443 R.C.S. Paris

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 9 juillet 2018, a été décidé de transférer le siège social au **4270, route d'Antisanti - 20270 Aléria** à compter du même jour. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Comme conséquence de ce transfert, la société fera l'objet d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA désormais compétent à son égard. Mention en sera faite aux Registres du Commerce et des Sociétés de PARIS et de BASTIA.

Pour avis.

N° 27

AVIS

Par décision prise en AGE du 13 juillet 2018, les associés de **LA ROTISSERIE**, SARL au capital social de 1.000 euros, inscrite au RCS AJACCIO numéro 752 964 049, ont décidé du transfert du siège social de la société du 14 boulevard Albert 1er - 20000 AJACCIO vers **Résidence ski soleil, 05560 VARS** à compter du même jour. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. La société sera en conséquence immatriculée au RCS de GAP et radiée du RCS AJACCIO.
Le Gérant : André-François PIERI, demeurant route du pont, 20227 Ghisoni.

N° 28

SILIGIS

SARL au capital de 7500 euros
Siège social : Lieu-dit Sinale
20167 Tavaco
479 440 919 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 05/10/2017, la gérance de la SARL SILOGIS a décidé de transférer le siège social et de l'établissement principal du Lieu dit Sinale, 20167 TAVACO au **Résidence Le Saint Anne, Bâtiment A, Erhajolo, 20600 BASTIA** à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 479440919 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS BASTIA.

Pour avis,
La Gérance.

N° 29

AVIS

Le 01/07/18 l'age de la **SCI HCM** [2000euros, 13 pl de la Mairie 60580 Coye la Foret, 489958454 rcs compiégné] transfère le siège **Lot Vieux Chene, 20225 Avappessa**. objet: propriété, gestion et exploitation d'immeubles. durée: 99 ans. immat RCS bastia.

N° 30

L'ALMA

SARL au capital de 15.244,90 €
Siège social : 14 rue Bournes
69004 Lyon
384 280 475 RCS Lyon

L'AGM du 31/01/18 a décidé de transférer le siège social du 14 rue Bournes 69004 LYON au **Route du Stade, 20260 LUMIO** à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 384 280 475 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de BASTIA. **Gérance** : M. Alex TOURNADRE, demeurant Route du Stade 20260 LUMIO.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 31

MALAGOLI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 108.200 euros
Siège social : Ribba
San Gavino Di Carbini
20137 Porto-Vecchio
410 623 102 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 29 juin 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : - M. Marc NINU, domicilié 2 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société KALLISTE REVISION COMPTABLE, - La SARL GESTION EXPERTISE COMPTABLE INSULAIRE - GECI, dont le siège est 2 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA, immatriculée sous le numéro 340 606 409 RCS Bastia, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Paul FLACH.

Pour avis,
La Gérance.

N° 32

CABINET AGIK'A

1, Place du 18 juin 1940
Annecy Le Vieux, 74940 Annecy
Tél : 04.50.23.10.40
contact@agika.fr

SARL BRUSSICA

SCI en cours de transformation
en SARL au capital de 10.000 €
Siège social : Lieu-dit Serra
Hameau de Porra
Lotissement Terra Porra, Lot n°13
20137 Porto-Vecchio
533.465.266 RCS Ajaccio

Par AGE du 21/06/18, les associés ont décidé la transformation de la Société en SARL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

L'objet de la Société, hormis une précision apportée, son siège social et sa durée demeurent inchangés.
Le capital reste fixé à la somme de 10.000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

DÉNOMINATION

Ancienne mention : SCI BRUSSICA
Nouvelle mention : SARL BRUSSICA
Les associés ont pris acte de la démission des fonctions des cogérants, Mme Petra BRUSSELMANS et M. Jean-François BRUSSELMANS, du fait de la transformation de la Société et ont nommé en qualité de nouveau gérant Mme Clara BRUSSELMANS, demeurant en Belgique à LASNE [1380], 22 rue du Mont Cornet, pour une durée illimitée à compter du même jour. Modification sera faite au RCS d'AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 33

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2018, les associés de la **SAS MINAN** [327 788 501 RCS BASTIA] dont le siège social est sis Immeuble Espace - LD Erbajolo - RN 193 à BASTIA [20600] ont décidé de procéder aux modifications suivantes dans les statuts avec effet du 31 mai 2018, à savoir :

la fin du mandat de Monsieur FERRETTI Albert, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur POLI Philippe, Commissaire aux Comptes suppléant à la date du 31 décembre 2010

Modification de l'objet social :*** Ancienne mention :**

- l'acquisition de biens immobiliers industriels ou commerciaux en vue de leur location ou de leur commercialisation,

*** Nouvelle mention :**

- l'acquisition, la détention et la gestion, sous quelques formes que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de titre de participation, valeurs mobilières, le placement de liquidités dans toutes sociétés françaises ou étrangères quelque soient leur objet social et leur activité,

- les prêts financiers et avance de trésorerie au profit des sociétés filiales ou sous-filiales ainsi que toutes les garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
- l'acquisition de biens immobiliers industriels ou commerciaux en vue de leur location ou de leur commercialisation, L'article 2 des statuts ont été modifiés en conséquence.

P.U.I.

N° 34

MARINE 2A

SARL transformée en SAS
Au capital de 7.500 Euros
Siège social : Port de Plaisance
Charles Ornano, Lot 14
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 511 390 304

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 01/08/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7.500 Euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Laurent Frédéric CHAUVEAU gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Laurent Frédéric CHAUVEAU, demeurant Résidence Parc Lucie, Immeuble Le Feno, Route des Sanguinaires 20000 AJACCIO.

Pour avis,
Le Président.

N° 35

INOX CONCEPT

SARL au capital de 25.000 Euros
Siège social :
Zone Industrielle Pastoreccia
20600 Bastia
RCS Bastia 488 127 879

Aux termes d'une décision en date du 26/07/2018, l'associée unique a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale "INOX CONCEPT" par "GERIN FRERES METALLERIE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 36

R*CLIM

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Arataggiu
Zone Industrielle de Murtone
20137 Porto-Vecchio
811 047 380 RCS Ajaccio

Aux termes d'une AGO en date du 31/03/2018, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Morad AZ-ZOUZ de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Pour Avis,
Le Président.

N° 37

S.C.P. LEANDRI - RUEL CRESCENZI - BARTOLI

Société Civile
Professionnelle d'Infirmiers
Capital social : 180 Euros
Siège social :
Avenue Colonel Colonna d'Ornano
Local 21, Ajaccio (Corse du Sud)
R.C.S. Ajaccio D 478 606 627

Par suite d'une cession de parts sociales régulièrement intervenue, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 16 janvier 2015 a décidé d'approuver la modification de l'article 3 des statuts relatif à la raison sociale, avec prise d'effet rétroactif au 1er décembre 2014, en "S.C.P. LEANDRI - RUEL - CRESCENZI - BARTOLI", Société Civile Professionnelle d'Infirmiers",

Pour avis, la gérance.

N° 38

GERIN MAINTENANCE AUTOMATISMES

SAS au capital de 1.000 Euros
Siège social :
Zone Industrielle de Furiani
20600 Bastia
RCS Bastia 799 604 145

Aux termes d'une décision en date du 26/07/2018, l'associée unique a décidé de remplacer à compter de ce jour la dénomination sociale GERIN MAINTENANCE AUTOMATISMES par GERIN FRERES MAINTENANCE et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 39

CORSEA PROMOTION 12

Immeuble Corsea - RN 198
Querciole - 20213 Sorbo-Ocagnano
RCS Bastia 822 089 108

Aux termes d'une décision en date du 26/07/2018, les associés ont décidé :

- de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : SARL C2C MEDITERRANÉE au capital de 80.000 €, ayant son siège social 15 rue Docteur Zamenhof Le Paul CEZANNE 13016 MARSEILLE identifiée 518271739 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Eric LUCCHINI ;
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : M. Olivier CONGIO, domicilié 15 rue du docteur Zamenhof 13016 MARSEILLE.

Pour insertion légale : Le Président, SAS CORSEA PROMOTION, Représentée par Jean Thomas TROJANI.

N° 40

E FIUCCULACCE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1200 euros
Siège social : Lieu-dit E Fiucculacce
20160 Guagno
821 757 192 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision du Président en date du 01/07/2018, il résulte que : M. Stéphane, Christophe, Roch POLI, a démissionné de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement. En conséquence, les articles 6 et 38 des statuts ont été modifiés.

Pour avis, Le Président.

N° 41

MJD

Société Civile
Au capital de 533.571,56 €
Siège Social : Centre Commercial
Port Toga - 20200 Bastia
400 965 455 R.C.S : Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juillet 2018, il a été décidé :

- De transformer la société en Société par actions simplifiée (SAS) sans entraîner la création d'un être moral nouveau,
- Du fait de la transformation, les fonctions de gérant de Monsieur Noel DEVICHI ont pris fin,

- De nommer en qualité de Président, sous la forme de SAS, Monsieur Noel DEVICHI, précédemment gérant sous la forme de société civile,

- De désigner pour une durée de 6 exercices, jusqu'au 31 décembre 2023 :

En qualité de commissaire aux comptes titulaire : M. Cyril BERNARD, demeurant à Borgo [20290] Immeuble Le Saint-Ex - Route de la Gare ;

En qualité de commissaire aux comptes suppléant : M. Tarik ERRAMI, demeurant à Lattes [34970] 4 allée du Levant.

Mention en sera faite au RCS de Bastia,

Pour avis,

N° 42

B.C. SAS

A capital variable de 500,00 Euros
Lot Casella, Lieu-dit Abbazia
20243 Prunelli Di Fiumorbu
810285536 R.C.S. Bastia

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/06/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au **91 Lieu-dit Travo, 20240 VENTISERI** à compter du 01/06/2018.

Autres modifications : - il a été pris acte de modifier l'objet social **Nouvelle mention :** Agence de publicité et de presse non regie par un certificat d'inscription en activité principale ainsi que travaux de maçonnerie en sous-traitance, équipement, automatismes de l'habitat et enfin ventes de textiles et/ou marchandises non alimentaires en activité secondaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 43

LOTA MARITIME

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 13.176.540 euros
Siège social : Le Palais de la Mer
Avenue Pascal LOTA - 20200 Bastia
420 176 505 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 5 juin 2018 : La dénomination sociale a été modifiée et devient « LOTA MARITIME ».

En conséquence, l'article «Dénomination» des statuts a été modifié comme suit :

- **Ancienne mention :**
« LOTA MARITIME SA »

- **Nouvelle mention :**
« LOTA MARITIME »

Mention sera faite au RCS de Bastia,

Pour avis,



N° 44

LALY MARCELLI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 245.696 euros
Siège social : Casamozza
20290 Borgo
401 526 843 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 mars 2018, il résulte que : Madame Aurélie MARCELLI, demeurant Casamozza, 20290 LUCCIANA a été nommée en qualité de Président en remplacement de Monsieur Charles MARCELLI, démissionnaire. Les articles 42, 43 et 44 des statuts ont été supprimés.

Pour avis,
Le Président.

**CHANGEMENT
REGIME MATRIMONIAL**

N° 45



Arnaud COURT-PAYEN
Valérie LUCAS
Nicolas DEVICTOR
Notaires associés

**AVIS DE CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître DEVICTOR, Notaire à ROQUEVAIRE (13360), 3, avenue du Général de Gaulle, le 27 juillet 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE

par :

Mr Joseph Laurent Paulin VERNASSA, invalide, et Mme Maria Rosaria FREZZA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARI-D'ORCINO (20151) hameau de la Cardolaccia.

Monsieur est né à PERTUIS (84120) le 31 janvier 1945,
Madame est née à NAPLES (ITALIE) le 23 janvier 1950.

Mariés à la mairie de ROQUEVAIRE (13360) le 29 mars 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

N° 46

**« Changement
de régime matrimonial**
Information préalable
(Art. 1397 al 3 c.civ.)

Monsieur PIERRE, HENRI, ARMAND GREMELMAIER né à STRASBOURG (67000) le 22/07/1955 et Madame SABINE, HENRIETTE JACQUAT née à SAINT DIE DES VOSGES (88100) le 07/11/1960 demeurant lieudit Cotinietto APPIETTO (20167) se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 24 juillet 2018 reçu par Me Alain SPADONI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SCP Alain SPADONI, Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI - 3, avenue Eugène Macchini AJACCIO(20000)

Pour avis. >>

N° 47



« Office notarial
François GRIMALDI
Sylvie MICHELI,

Z.I de Migliacciaru
PRUNELLI DI FIUMORBO (20243)

**CHANGEMENT
DE RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI le 31 juillet 2018, Monsieur Stéphane Ange-Dominique BERTRAN et Madame Evelyn MEONI, son épouse demeurant ensemble à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) MORTA, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître François GRIMALDI notaire à PRUNELLI DI FIUMORBO (20243) le 2 juin 1988 préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAN GAVINO DI FIUMORBO (20243) le 4 juin 1988, ont décidé de modifier ce régime en y adjoignant une société d'acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Sylvie MICHELI - Z.I de Migliacciaru PRUNELLI DI FIUMORBO (20243).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

Me Sylvie MICHELI Pour avis. >>

AVIS DE CESSIION

N° 48



B. LEONELLI
Avocat

5 Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

**CESSIION DE JOUISSANCE
DE LICENCE IV**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 17 Juillet 2018, enregistré à BASTIA le 24 Juillet 2018, Dossier 2018 22628, référence 2018 A 01093, Monsieur Alain DEFENDINI, demeurant à SAN NICOLAO [20230] Moriani Plage, 915, Route de Moriani, Résidence Monte Cristu, Madame Roselyne DEFENDINI, demeurant à SAN NICOLAO [20230] Moriani Plage, 915, Route de Moriani, Résidence Monte Cristu et Monsieur François-Marie DEFENDINI, demeurant à SAN NICOLAO [20230] Moriani Plage, 915, Route de Moriani, Résidence Monte Cristu a cédé la jouissance d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de IVe catégorie dite "Grande licence" à Madame Françoise, Marie-Pierre DEFENDINI épouse GIANNO, demeurant à BASTIA [20200] Rue Notre Dame de Lourdes Prolongée, née à BASTIA [20200] le 1er Mai 1974, pour une période allant du 17 Juillet au 30 Septembre 2018. Cette durée ne sera pas susceptible de reconduction.

Toutes les sommes quelconques et charges dues en raison de l'exploitation de cette licence, incomberont à Madame Françoise, Marie-Pierre GIANNO, les consorts DEFENDINI ne devant en aucun cas être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

Pour unique insertion,

N° 49

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 16 avril 2018, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 30 avril 2018, références 2018 A 00727.

La société FERRANDI FILS, Société par actions simplifiée au capital de 7622,45 euros. Dont le siège social est situé à Station Esso Service l'Arinella, RN 193, 20200 BASTIA, inscrite au R.C.S. de BASTIA sous le numéro 344 416 532, représentée par Monsieur Gilbert FERRANDI, en sa qualité de président,

A CEDE à : La société TABAC DU CHALET, Société en nom collectif au capital de 10.000 euros. Dont le siège social est situé Rond-Point Sampiero Corso, RN 193 - 20200 BASTIA, immatriculée au R.C.S de BASTIA sous le numéro 837 595 354, représentée par Monsieur Gilbert FERRANDI, en sa qualité de gérant,

Les éléments d'actif constituant la branche d'activité de vente de boissons non alcoolisées (licence 1ere catégorie), Partie intégrante d'un fonds de commerce de Station-Service, lavage graissage, achat et vente de voitures automobiles, vente de boissons non alcoolisées (licence 1ere catégorie), vente de confiserie et autres produits alimentaires destinés à la clientèle, sis et exploité au lieudit Station Esso Service l'Arinella, RN 193, 20200 BASTIA, dont il a la libre disposition.

Moyennant le prix de 70.000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 16 avril 2018. L'acquéreur sera immatriculé au R.C.S. de BASTIA.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, à la SCP DE PETRICONI PHILIPPE, Huissier de Justice, sis 1 rue du Docteur Morucci - 20200 BASTIA,

Pour avis,

N° 50

**CESSIION DES ELEMENTS
D'UN FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte sous seing privé en date du 02 juillet 2018 enregistré à SIE de Bastia le 25 juillet 2018 Bord 2018 A 1102 Madame FABIANI Anne Marguerite née le 30 janvier 1984 demeurant et domiciliée Im. Saint Jean Section BH N4 LD 20290 BORGIO a vendu à la société SARL LOC 531948446 00012 au capital de 7500 Euros dont le siège social est Imm Saint Jean Casamozza 20290 LUCCIANA prise en la personne de représentant légal de Madame Lidya LORENZI les éléments d'un fonds de commerce de dessous féminin et accessoires de mode sis et exploité Immeuble Saint Jean - Casamozza 20290 LUCCIANA, moyennant le prix de 80.000 Euros dont l'entrée en jouissance a été fixée au 02 juillet 2018.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la publication légale à l'adresse du fonds cédé.

RECTIFICATIE

N° 51

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°02, parue dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" semaine du 27 juillet 2018, n° 6728, Concernant : "CONSTITUTION SOCIETE SAS CORSICA BTP INVEST".

Il fallait lire : "Chez Mohamed FADIL résidence revinco, bat D2, AV de Borgo, 20290 Borgo". Et non : "Dommaine du levant, bat A, 1615 AV de Borgo, 20290 Borgo", comme écrit par erreur.

**POURSUITE
DE L'ACTIVITE SOCIALE**

N° 52

CAB SERVICE PREMIUM
S.A.S.U. au capital de 100,00 Euros
Siège social : 8 Rue de Stazzale
20137 Porto-Vecchio
R.C.S : 824 628 143 Ajaccio

**POURSUITE
DES ACTIVITES**

Le 30/06/2018, l'associé unique et Président, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, et décide également la poursuite de ses activités, conformément aux dispositions de l'article : L.223-42 du code de Commerce. Mentions au RCS d'AJACCIO.

N° 53

SAS ROSSI L
Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 1000 Euros
Siège social : Rue Droite
20220 Algajola
RCS Bastia 818037046

Aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance,

N° 54

CONSULTEK
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5000 euros
Siège social : 2 Place de l'Hôtel de Ville
20200 Bastia
805 232 659 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31/07/18, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, Le Président.

**DISSOLUTION SOCIETE
LIQUIDATION SOCIETE**

N° 55

MICHELI ET FILS
SARL en liquidation
Au capital de 30.490 euros
Siège : 20240 Ghisonaccia
Siège de Liquidation : RN 198
20240 Ghisonaccia
326782943 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2017 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur MICHELI PAUL LOUIS de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

DC INNOV

SCIC Société Coopérative
d'Intérêt Collectif à forme SARL
Au capital social de 10.500 €
SIRET Ajaccio 789569779

**DECISIONS D'ASSEMBLEES
GENERALES**

1.- Suivant PV sous seing privé en date du 23 avril 2018, s'est tenue l'Assemblée Générale Mixte de la SCIC DC INNOV à forme SARL et au capital de 10.500 €, en vue de procéder à la reconstitution de ses organes légaux, s'agissant notamment de la désignation d'un nouveau gérant à la suite du décès de M. Philippe GIAMMARI, gérant en fonction survenu le 29 septembre 2017.

Lors de cette AGM, il n'a pas été possible par défaut de candidat de désigner un Gérant ; en conséquence une 2ème AGM avec même ordre du jour a été convoquée pour le 30 juillet 2018, avec comme indication en cas de carence de désignation de prévoir la dissolution anticipée de la société.

2.- Suivant PV sous seing privé en date à Ajaccio du 30 juillet 2018 s'est tenue l'AGM de la SCIC DC INNOV à forme SARL. A cette occasion, la situation est restée identique et il n'a pas été possible de procéder à la désignation d'un nouveau gérant dans les conditions statutaires. En foi de quoi, les sociétaires ont délibéré et ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société en objet avec effet du 1er janvier 2018, et de nommer en qualité de liquidateur amiable avec tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts Monsieur Paul-Mathieu LEGAL-OTTAVIANI, sociétaire de la société.

L'adresse postale de la liquidation est fixée ainsi qu'il est dit ci-après : M. LEGAL-OTTAVIANI - Liquidateur amiable de DC INNOV - 21 Cours Napoléon BP 30059 - 20176 AJACCIO CEDEX 1.
Le Dépôt des actes sera effectué au RCS d'Ajaccio et modification d'immatriculation requise.

Pour avis et mention, Le liquidateur amiable.

N° 57**VISION MENUISERIES**

SARL en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Cara
Chemin d'Appietto, Mezzavia
20167 Appietto (Corse)
789 589 108 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'associée unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2018 la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2018 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice :
- Madame Marie-Christelle PAOLI, demeurant à SARROLA CARCOPINO (Corse) Aria Serena - Lot 3A, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à APPIETTO (Corse) Lieu dit Cara Chemin d'Appietto Mezzavia.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

SCI RAPHAEL

Société Civile Immobilière
Au capital de 21.000 euros
Siège social : Les Jardins de Furiani
Lot N°19, 20600 Furiani
831 354 345 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 JUILLET 2018, il résulte que :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 JUILLET 2018 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Mme Alexia MORGANTI, demeurant Le Guadello - 20200 BASTIA, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est Les Jardins de Furiani, Lot. N°19, 20600 FURIANI, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Mention sera faite au RCS : BASTIA

Pour avis,

N° 59**VISION MENUISERIES**

SARL en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Cara
Chemin d'Appietto, Mezzavia
20167 Appietto (Corse)
789 589 108 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'associée unique par une décision en date du 16 juillet 2018, après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Christelle PAOLI, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de AJACCIO.

Pour avis,
La liquidatrice.

N° 60**SASU HOLDING J. B**

En Dissolution
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 Euros
RCS Ajaccio : B 821 803 723
Siège social : Lieu-dit Rotajolo
Residence A Funtana, Porticcio
20166 Albitreccia

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

L'associé unique, dans l'acte du 30 juin 2018, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, a donné quitus de sa gestion et décharge de son mandat de liquidateur Mr JUILLET Bernard, Paul, Yves, demeurant lieu-dit Rotajolo, résidence A Funtana, Porticcio, 20166 ALBITRECCIA, et constate la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

**BRUGIONI MONTAGE
INSULAIRE "B M I"**

SARL en liquidation
Au capital de 3000 euros
Siège : Chez Mme Soux Catherine
Acquacitosa
20243 Serra Di Fiumorbo
Siège de Liquidation :
Chez Mme Soux Catherine
20243 Serra Di Fium'orbu
811599463 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01 avril 2018, enregistrée à la recette des Impôts de BASTIA le 25 juillet 2018, sous le numéro 2018 22758, Réf 2018 A 01104, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur SOUX Emmanuel, Jacques, François, demeurant CARDICCIA - MIGLIACCARU - 20243 PRUNELLI DI FIUM'ORBU, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Chez Mme SOUX Catherine 20243 SERRA DI FIUM'ORBU. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 62**MICHELI ET FILS**

SARL en liquidation
Au capital de 30.490 euros
Siège : 20240 Ghisonaccia
Siège de Liquidation : RN 198
20240 Ghisonaccia
326782943 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2017, enregistrée à la recette des impôts de BASTIA le 25 juillet 2018, sous le numéro 2018 22785, Réf 2018 A 01109 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur MICHELI PAUL LOUIS, demeurant 20240 Ghisonaccia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé RN 198 20240 GHISONACCIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, Le Liquidateur.

**BRUGIONI MONTAGE
INSULAIRE "B M I"**

SARL en liquidation
Au capital de 3000 euros
Siège : Chez Mme Soux Catherine
Acquacitosa
20243 Serra Di Fiumorbo
Siège de Liquidation :
Chez Mme Soux Catherine
Acquacitosa
20243 Prunelli Di Fium'orbu
811599463 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 01 avril 2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur SOUX Emmanuel, Jacques, François de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 64**SAS SMARTDOCTEUR**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 €
Siège : 8 avenue du Mont Thabor
20090 Ajaccio
809645864 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 25/07/2018, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. RAVIER Jean 8 avenue du Mont Thabor 20090 AJACCIO, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 25/07/2018. Radiation au RCS de AJACCIO.

N° 65**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Suivant décision en date du 30/06/2018, dûment enregistrée, les associés de la SARL ANNUNZIATA au capital de 8000 euros dont le siège social est à LUMIO 20260, 14 Rue Fontanella, immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° B 481 986 990 - Ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. - Ont nommé comme liquidateur M. Patrick THOMAS, 6 rue de la Libération 20620 BIGUGLIA, associé pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour la durée de la liquidation. - Ont mis fin aux fonctions des gérants. - Ont fixé le siège de la liquidation au siège social Les actes et pièces seront déposés au greffe du tribunal de commerce et des sociétés de BASTIA en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le liquidateur.



ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de LUMIO - N°14 RT30 - 20260 LUMIO - Tél: 04 95 60 89 00 - Fax : 04 95 60 76 00

Email : casacumuna@mairie-lumio.fr - **Correspondant :** Monsieur le Maire

Objet de l'accord-cadre : TRAVAUX COURANTS DE VOIRIE 2018 / 2021

Renseignements relatifs à l'accord-cadre : Il est prévu une décomposition en lots. Chaque des lots fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

Désignation des lots et nature des prestations :

LOT 1 : TERRASSEMENT ET GENIE CIVIL / **LOT 2 :** REVETEMENT DE SURFACE

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

Structure de l'accord-cadre : Application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum.

Les montants annuels sont :

Lot 1 : Sans minimum - Maximum HT : 500.000 €/an

Lot 2 : Sans minimum - Maximum HT : 500.000 €/an

Durée de l'accord-cadre : Pour chaque lot l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Variantes libres : Non autorisées - Variantes exigées : Sans objet

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2018

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve(s) assurance(s) pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. Le prix des prestations : 60%

2. La valeur technique : 40%

Date limite de réception des offres : 14 SEPTEMBRE 2018 - 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Les documents pourront être disponibles sur support papier. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : BET POZZO DI BORGO - Lot Arbusceta - Ceppe - 20620 BIGUGLIA - Tél : 04.95.30.59.69 - Fax : 04.95.30.60.02 - **Courriel :** bastia@pozzodiborgo.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.klekoon.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent choisir un seul mode de transmission : par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <http://www.klekoon.com> ou sur support papier adressé à Monsieur le Maire de la commune de LUMIO. Le contenu des plis ainsi que les différentes modalités de transmission sont décrits dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - **courriel :** greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 31 juillet 2018

Le Maire,

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de LUMIO - N°14 RT30 - 20260 LUMIO - Tél: 04 95 60 89 00 - Fax : 04 95 60 76 00

Email : casacumuna@mairie-lumio.fr - **Correspondant :** Monsieur le Maire

Objet de l'accord-cadre : TRAVAUX COURANTS SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Renseignements relatifs à l'accord-cadre : Il est prévu une décomposition en lots. Chaque des lots fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

Désignation des lots et nature des prestations :

LOT 1 : ASSAINISSEMENT - **LOT 2 :** EAU POTABLE

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

Structure de l'accord-cadre : Application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum.

Les montants annuels sont :

Lot 1 : Sans minimum - Maximum HT : 500.000 €/an

Lot 2 : Sans minimum - Maximum HT : 500.000 €/an

Durée de l'accord-cadre : Pour chaque lot l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Variantes libres : Non autorisées - Variantes exigées : Sans objet

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : septembre 2018

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat] Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, ou le DUME. Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve(s) assurance(s) pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Le financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. Le prix des prestations : 60%

2. La valeur technique : 40%

Date limite de réception des offres : 14 SEPTEMBRE 2018 - 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Les documents pourront être disponibles sur support papier. Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : BET POZZO DI BORGO - Lot Arbusceta - Ceppe - 20620 BIGUGLIA - Tél : 04.95.30.59.69 - Fax : 04.95.30.60.02 - **Courriel :** bastia@pozzodiborgo.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.klekoon.com>

Modalités et Adresse de remise des plis : Les soumissionnaires doivent choisir un seul mode de transmission : par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <http://www.klekoon.com> ou sur support papier adressé à Monsieur le Maire de la commune de LUMIO. Le contenu des plis ainsi que les différentes modalités de transmission sont décrits dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montepiano - 20407 BASTIA Cedex
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - **courriel :** greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 31 juillet 2018

Le Maire,

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

CANTON DE TARAVO-ORNANO

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(CODE POSTAL 20138)

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

PROCES VERBAL PROVISoire
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Nous, Maire de la Commune de Coti-Chiavari, le **TRENTE JUILLET DEUX MILLE DIX HUIT**, à la suite du rapport établi par Monsieur Philippe GROSSI, Architecte DPLG, le 29 Décembre 2017, nous avons constaté que les constructions appartenant à l'indivision COTI Antoine Dominique, chez PERETTI Xavière, Cala di Ciglio, 20138 COTI-CHIAVARI, situées dans le périmètre d'agglomération de la Commune, au lieu-dit "CAMPESTRA", et figurant à la matrice cadastrale sous le N°266, Section B, feuille N°6, sont en état d'abandon manifeste.

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

Deux constructions sont présentes sur la parcelle N°266, Section B, 6ème feuille, lieu dit "CAMPESTRA". Cet ensemble bâti est constitué d'une habitation et d'une dépendance.

Le bâtiment "habitation", implanté à l'angle Nord-Ouest de la parcelle est constitué d'un corps de bâtiment disposant d'un rez-de-chaussée, avec un niveau sous comble, représentant une emprise au sol de 24.80 M2 SHOB, définie par une longueur de 6.20 M (façade) et une largeur de 4.00 M (pignon).

Cette construction est de type traditionnel en pierre d'extraction locale "granit" avec enduit à la chaux à pierres affleurantes à l'extérieur, surmontée d'une toiture à deux pentes, avec couverture tuiles canal.

Les menuiseries sont en bois qui, bien que vétustes, assurent la fermeture de la construction.

Le bâtiment "dépendance", implanté à l'Est de la parcelle, est constitué d'un corps de bâtiment en simple rez-de-chaussée, représentant une emprise au sol de 14.44 M2 SHOB, définie par une longueur de 3.80 M (façade) et une largeur de 3.80 M (pignon).

Cette construction est de type traditionnel en pierre d'extraction locale "granit" sans enduit, qui était surmontée d'une toiture à une pente unique avec couverture tuiles canal. Les menuiseries extérieures sont absentes de la construction.

ETAT DES LIEUX :

Le bâtiment "habitation" est clos et les notions de hors d'eau/hors d'air semblent acquises bien que précaires.

En effet, la construction présente des désordres structurels de type fissure verticale à l'angle Sud-Ouest, ne remettant pas en cause la stabilité de l'ouvrage pour le moment et la couverture tuiles est très complète mais présente des signes de vétusté importante, provoquant probablement des infiltrations à l'intérieur du bâtiment. Cependant, il est à craindre des chutes de tuile sur la voie publique "chemin" en pignon Nord lors d'épisodes tempétueux.

Le bâtiment "dépendance" est réduit à l'état de ruine, sans affectation ni occupation actuelles.

Seules les élévations "mur en pierre" sont stables, bien que la stabilité des têtes de mur soit aléatoire du fait de l'absence de toiture.

De plus, l'absence de toiture et de menuiseries extérieures n'assure, bien entendu, ni la notion de "hors d'eau", ni la notion de "hors d'air".

Le très mauvais état de la bâtisse, les effondrements et l'état d'abandon ont entraîné la prolifération de nombreux végétaux à l'intérieur.

CONCLUSION :

L'état des bâtiments "habitation" et "dépendance", implantés sur la parcelle N°266, section B, 6ème feuille, impose :

1* La mise en œuvre de mesures conservatoires :

POUR L'HABITATION :

1* Mise en place d'une restriction de passage sur la voie publique avec matérialisation/signalisation d'une zone de sécurité en pied mur du pignon Nord de l'habitation,

2* Purges des parties instables en toiture de l'habitation,

POUR LA DEPENDANCE :

1* Purges des parties instables en tête des murs,

2* Suppression des végétaux à l'intérieur de la construction,

3* Mise en place efficace de fermetures de tous les accès,

4* Apposition d'une signalétique adéquate mentionnant l'interdiction d'entrer et le danger.

2* La mise en œuvre de mesures susceptibles de résorber l'état d'abandon manifeste :

POUR L'HABITATION :

1* Reprise en sous-œuvre et traitement de la fissure angle "Sud-Ouest",

2* Remplacement de la couverture,

3* Remplacement des menuiseries extérieures

POUR LA DEPENDANCE :

1* Reprise en sous œuvre et reconstruction des têtes de murs,

2* Remplacement de la toiture,

3* Remplacement des menuiseries extérieures avec reprises des linteaux et tableaux des ouvertures.

NOTA : Il apparaît comme incontournable avant toutes réutilisations de l'ouvrage, d'effectuer un état parasitaire des bâtiments et l'identification des produits amiantés dans le cadre d'un diagnostic avant travaux.

De quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été clos le TRENTE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT à QUINZE heures, heure légale, et avons signé.

Fait à Coti-Chiavari, Le TRENTE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT.

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de LUMIO
N°14 RT30 - 20260 LUMIO
Tél : 04 95 60 89 00 - Fax : 04 95 60 76 00
Email : casacumuna@mairie-lumio.fr
Correspondant : Monsieur le Maire

Objet du marché : EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Nature et étendue des travaux : La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges.

Variantes libres : Non autorisée - **Variantes exigées :** sans objet

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Durée du marché ou délai d'exécution : 3 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Octobre 2018

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : français - **Unité monétaire utilisée :** l'euro

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Attestation(s) assurance(s) pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 14 SEPTEMBRE 2018 - 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.kleekon.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Les documents pourront être disponibles sur support papier.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

CETA VIA - 6 Parc Belvedere

20000 AJACCIO

Tél : 04.95.21.00.99

Fax : 04.95.51.31.51

Email : cetavia@cetavia.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.kleekon.com>.

Modalités et Adresse de remise des plis : Transmission des candidatures et des offres sur support papier ou par voie électronique. Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission : la transmission électronique via la plateforme de dématérialisation <http://www.kleekon.com> ou la transmission sur support papier adressé à Monsieur le Maire de la Commune de LUMIO.

Le contenu des plis et les différentes modalités de transmission sont décrits dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montepiano

20407 BASTIA Cedex

Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55

courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 01 aout 2018

Le Maire,

PROCÉDURE ADAPTÉE/ENTITÉ ADJUDICATRICE

MONTANT INFÉRIEUR À 5.548.000 € HT CCI2B/DC/2018.055

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse - Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex - Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités Portuaires.

Objet du marché : Travaux relatif à la fermeture de la Zone d'Accès Restreint sur la partie Sud du Port de Commerce de Bastia.

Lieux d'exécution : Port de Bastia

Type de marché : Travaux

Nomenclature Européenne CPV :

45262400-5/Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques

45342000-6/Pose de clôture

Caractéristiques principales : Il s'agit de réaliser une clôture périphérique pour la fermeture de la Zone d'Accès Restreint du Port de Commerce de Bastia afin de délimiter et de contrôler l'accès à la plateforme portuaire.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché : Procédure adaptée définie par les articles, 1^{er}, 12, II, 27, 34, I, b du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, le délai de réponse de la phase de négociation ne pourra être inférieur à 10 (dix) jours à compter de l'envoi du courrier par la CCIT 2B.

Mode de dévolution : L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allocation. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Les articles 110 à 131 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, portant application de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts aux sections : 120

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

LA DEMANDE DE DOSSIER SE FERA PAR TELECOPIE OU COURRIER POSTAL A

L'ADRESSE CI-DESSOUS : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse/Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité/Palais Consulaire - BP 210 - 20293 BASTIA Cedex

ou téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

LE DOSSIER SERA ADRESSÉ AU CANDIDAT QUI EN AURA FAIT LA DEMANDE, PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE RÉCEPTION :

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code de travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat : au regard de sa capacité économique et financière, de ces capacités techniques et les moyens et compétences professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres : Le 07 Septembre 2018 à 10 heures

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard de leurs :

Garanties et capacité économique et financières

Capacités techniques et professionnelles

Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Prix : 50%

2. Délai d'exécution : 30%

3. Valeur technique : au regard des moyens humains et matériels, et de la méthodologie mis en œuvre pour l'exécution des travaux 20%

Durée de validité des offres : 6 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2018.055

Adresse à laquelle le dossier devra être déposé :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité - Palais Consulaire - BP 210 - 20293 BASTIA Cedex ou **téléchargement sur le site : www.ccihc.fr**

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66/Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : Aéroport de Bastia

Tel : 04.95.54.54.61/04.95.54.54.53

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38/Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 31 juillet 2018

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE MORSIGLIA - Lieu-dit Casuccio - 20238 MORSIGLIA

Tel : 04 95 35 61 60 - Fax : 04 95 35 65 78 - Email : morsiglia.mairie@wanadoo.fr

Correspondant : Madame le Maire

Objet du marché : Mission Géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un nouveau réservoir sur la commune de MORSIGLIA

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : Septembre 2018

Critères de sélection des candidatures : Garanties et capacités techniques et financières. Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les renseignements prévus aux articles 44 et 48 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs à : Situation juridique de l'entreprise, Capacité économique et financière de l'entreprise, Références professionnelles et capacité technique de l'entreprise. Les éléments sont listés dans le règlement de la consultation à l'article 6.1.

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 03 SEPTEMBRE 2018 - 11h00

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <http://www.achatspublicscorse.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Les documents pourront être disponibles sur support papier.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus :

BET POZZO DI BORGIO - Lot Arbuteta - Ceppe - 20620 BIGUGLIA

Tel : 04.95.30.59.69 - Fax : 04.95.30.60.02 - Mail : bastia@pozzodiborgio.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.achatspublicscorse.com>.

Modalités et Adresse de remise des plis : Les candidats doivent choisir un seul mode de transmission : la transmission électronique via la plateforme de dématérialisation <http://www.achatspublicscorse.com> ou la transmission sur support papier adressé à Madame le Maire de la Commune de MORSIGLIA.

Le contenu des plis et les différentes modalités de transmission sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 [0,34€/min] du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 BASTIA Cedex

Tel : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55 - courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 31 juillet 2018

Le Maire,

AVIS D'ATTRIBUTION

COLLECTIVITÉ DE CORSE

M. le Président du Conseil Exécutif
 Direction de la Commande Publique
 Service de gestion des procédures de marchés
 11, bis Rue Del'Pellegrino
 BP 414, 20183 AJACCIO - CEDEX
 Tél : 04 95 29 15 30 - Fax : 04 95 29 12 56
 mèl : jean-laurent.forni@corsedusud.fr
 web : <http://www.isula.corsica>

L'avis implique un Accord-Cadre

Objet : Achat de pièces détachées pour la fabrication de flexibles et la maintenance sur site pour les engins - Secteur Haute-Corse

Référence acheteur : JSF 2018-029

Nature du marché : Fournitures

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 16710000 - Tracteurs agricoles à conducteur accompagnant

Complémentaires : 44163000 - Tuyaux et raccords

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Prix des pièces détachées

20% Coût de la main d'oeuvre et frais de déplacement

20% Délai d'exécution de la prestation

20% Délai de livraison des pièces détachées

Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 03/05/18

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano, 20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, un référé contractuel peut être introduit après la signature du marché, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché.

- En référence à l'arrêt d'assemblée du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « Département du Tarn-et-Garonne », un recours en contestation de validité du marché peut être formulé auprès du Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'Avis d'Attribution du Marché, assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative.

- Par ailleurs, en application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours pour excès de pouvoir peut être intenté auprès du TA de Bastia, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Attribution du marché

Valeur totale du marché (hors TVA) : 140000 euros

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 26/07/18

Marché n° : 2018-026

SARL D'EXPLOITATION DES ETS Joseph DECEA,
 ZI TRAGONE LOT 10, 20620 Biguglia

Montant HT : 140.000,00 Euros

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Envoi le 26/07/18 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

<http://www.corsedusud.fr/marches-publics/tous-marches/>

DERNIERES MINUTES

N° 73

« ENVOI EN POSSESSION

en l'absence d'héritiers

réservataires

Article 1378-1 du Code

de procédure civile

Par testament olographe, en date du 19 décembre 2016 à AJACCIO, déposé au rang des minutes de Maître Alain SPADONI, Notaire à AJACCIO le 25 juillet 2018. Madame Marie, Antoinette MARY, en son vivant demeurant Casteluccio, Route du Vittulo à AJACCIO [20000], née le 03/06/1927 à SARTENE [20100], décédée à AJACCIO [20000], le 04/04/2018, A institué un ou plusieurs légataires universels. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Alain SPADONI, notaire à AJACCIO [Corse-du-Sud], référence CRPCEN : 20004, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.»

N° 74

OBJECTIF AUTOS.COM

SAS au capital de 5.000 €

Réduit à 2.550 €

Siège social : Lieu-dit Bragato

Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio

811 045 871 RCS Ajaccio

Il résulte : du procès-verbal de l'AGE des associés en date du 30/04/2018, - des procès-verbaux des délibérations du président en date du 01/07/2018, que le capital social a été réduit d'un montant de 2.450 euros par voie de rachat et d'annulation de 49 actions. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

*** Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à cinq mille (5000 euros).

*** Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à deux mille cinq cent cinquante (2.550) euros.

Pour avis,
 Le Président.

GERANCE MANDAT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 juillet 2018 à AUBIERE, la société BESSON CHAUSSURES, S.A.S. au capital de 19.932.360 euros, dont le siège social est 1 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE, immatriculée au R.C.S. de CLERMONT-FERRAND sous le numéro B 304 318 454, exploitant le fonds de commerce d'articles chaussants sis Parc de l'Atrium - Lieu-dit Porniaggio 20167 SARROLA CARCOPINO, a donné ledit fonds en gérance mandat au sens des dispositions des articles L.146-1 à 146-4 du Code de Commerce à : La société GI AND JO, S.A.R.L. au capital de 2000 euros, dont le siège social est Parc de l'Atrium - Lieu-dit Porniaggio 20167 SARROLA CARCOPINO immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° B 823 128 335. En vertu dudit mandat de gestion, la société GI AND JO exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant mandataire à compter du 1er septembre 2018 pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR un mois avant la date effective de résiliation du contrat, si la durée du contrat est inférieure à 10 ans ; deux mois avant la fin effective du contrat si la durée de celui-ci est de 10 à 20 ans, trois mois si la durée est supérieure à 20 ans.

Pour avis et insertion,

N° 76

SEMA

Société à Responsabilité Limitée

Capital social de 200 euros

Siège social : Les Chênes Verts

c/o Mr. Richard TEURLAY

20217 Saint-Florent

Immatriculée Au R.C.S. de Bastia

n°840.327.027

Aux termes du PV de l'AGE du 18/06/2018, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 220 euros. L'article « Capital social » des statuts a été modifié en conséquence :

*** Ancienne mention**

Capital : 200 euros

*** Nouvelle mention**

Capital : 420 euros

Mention sera faite au RCS : BASTIA

Pour avis,

Fontaine à eau de source Corse

www.zilia5g.com

zilia
 eau de source
 des montagnes corses

5G

L'eau de source Corse à portée de main !
 Un système agréable et convivial
 Une utilisation très simple
 Idéale été comme hiver, froide ou chaude



FUNTANA CORSA

(Haute Corse)

☎ 04.95.30.94.39

Fax : 04.95.30.94.52

Courriel : anne-marie.fratani@wanadoo.fr

SODIFO

(Corse Du Sud)

20090 AJACCIO

☎ 04.95.10.79.31

Fax : 04.95.22.68.04

Courriel : sodifo@wanadoo.fr

ENVIRONNEMENT

XYLELLA FASTIDIOSA ET DÉFAILLANCES ÉTATIQUES

Femu a Corsica a interrogé l'exécutif sur l'explosion des dérogations accordées pour l'entrée de végétaux sur l'île, malgré la menace de la bactérie



Le spectre de la Xylella a à nouveau plané au-dessus de l'Assemblée à l'occasion de la séance de questions orales de la session du 26 juillet. Habituee de l'exercice, Nadine Nivaggioni de Femu a Corsica a interpellé l'Exécutif sur la défaillance de l'État en la matière. « Nous avons vu récemment apparaître dans la presse locale une page de publicité financée par l'État recommandant vivement aux particuliers de ne pas transporter des végétaux en raison des risques liés à la Xylella », a-t-elle indiqué en poursuivant : « Cet affichage pourrait faire penser que les services de l'État ont modifié leur regard sur cette bactérie extrêmement dangereuse pour nos productions agricoles et notre couvert végétal. Malheureusement il n'en n'est rien : les dernières statistiques d'entrées de végétaux sensibles à Xylella font apparaître une véritable explosion des importations ».

Invité à donner des précisions sur la situation actuelle, le président de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), François Sargentini, a convenu que « comme d'habitude, les services de l'État [...] minimisent les risques liés à la bactérie. L'État laisse entrer « par dérogation » des milliers de plants qu'il considère comme « indemnes », alors que nous savons que le test de détection utilisé, le seul homologué, n'est pas assez précis pour détecter à coup sûr la présence de

la bactérie. [...] L'État le reconnaît, mais pour autant, il n'a rien changé à son analyse de risques renvoyant à une éventuelle évolution aux résultats de la mission conjointe des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique venue en avril étudier la situation », a fustigé le président de l'OEC, précisant avoir demandé par précaution la suspension immédiate de l'importation. Une requête restée lettre morte, en témoignent les chiffres d'entrées de végétaux sur l'île du 1^{er} janvier au 30 juin : oliviers : 6 882 plants, agrumes 2 942 plants et lauriers-roses 19 133 plants.

« L'État prend sciemment le risque de destruction de filières agricoles et d'une atteinte grave à notre biodiversité : en l'absence de transfert de compétence, il est clair que l'impasse est totale, le profit économique immédiat et la « tranquillité » de l'État ayant pris le pas sur notre intérêt collectif », a dénoncé François Sargentini avant de conclure : « Sachez cependant que notre Collectivité est pleinement investie dans le programme de recherches OEC, Inra, Università sur les insectes vecteurs dont nous présenterons cet automne les premiers résultats et que nous continuons à chercher activement tous les moyens, y compris juridiques et réglementaires, pour nous protéger ». ■ Manon PERELLI

PAS DE NOUVELLE ISDND À VIGGIANELLO

Une motion enterrant le projet de création d'une nouvelle installation de stockage des déchets sur la commune de Corse-du-Sud a été adoptée à une très large majorité

Alors que le centre d'enfouissement de Viggianello est sur le point d'arriver à saturation, le groupe Femu a Corsica a profité de la session, le 26 juillet dernier, pour déposer une motion avec demande d'examen prioritaire concernant l'avenir du site.

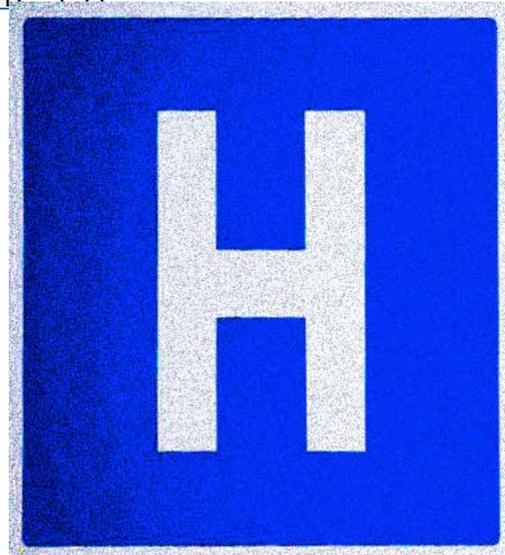
Présenté par Guy Armanet, le texte rappelle tout d'abord « que la création d'installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en Corse vient en complément du Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets voté par l'Assemblée de Corse le 27 mai 2016 ». Parmi les pistes étudiées, un projet prévoit l'installation de l'une de ces ISDND à Viggianello, dans le périmètre immédiat du centre existant. Or, la motion vient poser que « le site d'enfouissement de Viggianello est exploité depuis 2010, et qu'il a déjà accueilli près de 450 000 tonnes de déchets » et ajoute par ailleurs que « les efforts réalisés par cette commune, [sont] reconnus et actés dans le protocole signé par l'État, la CTC et le Syvadec le 24 août 2016 ». Un protocole par lequel les parties signataires affirmaient également

que « le site [...] ne sera pas exploité au-delà des capacités de l'actuel casier [horizon aux alentours de 2020] ».

« Compte tenu des engagements pris et des efforts fournis », et au vu du rejet de ce projet « par une majorité d'élus de l'intercommunalité concernée et par une large partie de la population », ainsi que du fait des avis défavorables émis par le Conseil exécutif de Corse et par le Syvadec en mars 2017, par le biais de cette motion, Femu a Corsica a donc demandé à l'Assemblée d'émettre solennellement « un avis négatif au projet de création d'une nouvelle ISDND sur la commune de Viggianello ».

Adoptée à une large majorité, avec l'abstention des groupes Andà Per Dumane et la Corse dans la République, la motion prévoit par ailleurs que cette décision sera « intégrée au nouveau Plan territorial de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration ainsi qu'à toutes les orientations futures en matière de gestion des déchets ». ■ Manon PERELLI

UN PLAN DE COMBAT POUR LA SANTÉ



Le 27 juillet, l'hémicycle a pris acte de la feuille de route en matière de santé 2018-2021. Bianca Fazi, la conseillère exécutive en charge du dossier, en a profité pour annoncer la tenue d'états généraux de la santé début 2019

«La santé occupe une place centrale dans le quotidien des Corses, c'est pourquoi les fortes attentes dans ce domaine sont légitimes. Cependant, aujourd'hui notre système de santé lacunaire ne permet pas de satisfaire ces attentes tant auprès des acteurs que de la population». C'est par ce constat que la conseillère exécutive en charge des domaines de la santé et du social, Bianca Fazi, a introduit le rapport afférant aux orientations en matière de santé portées par la Collectivité de Corse [CdC] pour la période 2018-2021, lors de la session de juillet.

Devant l'hémicycle elle a rappelé que bien que la CdC ne dispose pas de compétences significatives dans le domaine sanitaire, elle a marqué sa volonté à agir pour lutter contre les défaillances en la matière. «La collectivité est déterminée à mener une politique volontariste et ambitieuse qui s'inscrit dans une logique de territoire afin de répondre à un triple enjeu: rendre plus efficient le système de santé sur le territoire insulaire, développer une culture de prévention, être à l'écoute des Corses et ainsi mieux connaître leurs attentes en matière de santé», détaille Bianca Fazi en précisant que pour y parvenir, de grandes orientations ont été définies et articulées autour de trois axes. Le premier visant à lutter contre les déserts médicaux afin de «permettre un meilleur accès aux soins de premiers recours et réduire les inégalités territoriales». «Nous nous inscrirons dans une démarche territorialisée et soutiendrons les initiatives de création de maisons de santé avec l'attribution de financements particuliers», indique la conseillère exécutive. Par ailleurs, il est également prévu que la CdC travaille à la

mise en place d'une nouvelle incitation financière pour l'installation de jeunes médecins au sein des territoires. «Il s'agira d'une bourse au bénéfice des étudiants en médecine, en contrepartie de laquelle ils s'engageront à exercer la profession dans un territoire médicalement désertifié pour une durée déterminée», dévoile la conseillère exécutive.

Dans un 2^e axe le rapport ambitionne l'inscription dans une trajectoire de création d'un Centre hospitalier régional (CHR) en Corse et la défense les intérêts de l'hôpital. L'ouverture d'un CHU est également envisagée à plus long terme. «Nous souhaitons également développer l'enseignement de la médecine par l'ouverture à l'université de Corse de la 2^e année d'enseignement», ajoute Bianca Fazi. Enfin, le troisième axe vise à développer la prévention sanitaire auprès de la population afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de son état de santé. «L'objectif sera de faire émerger une culture de la prévention», insiste-t-elle.

À l'issue de cette présentation largement adoubee par l'opposition, l'Assemblée a pris acte du rapport. Dans l'optique d'associer pleinement les professionnels et la population à la définition des politiques de santé ainsi qu'à leur mise en œuvre, la conseillère exécutive a par ailleurs profité de ce moment pour indiquer que la CdC organisera des états généraux de la santé en Corse début 2019. À l'issue de ces travaux, un plan d'action en matière de santé sera présenté à l'Assemblée de Corse.

À noter que le Plan Régional de Santé devrait pour sa part être présenté lors de la session de septembre. ■ Manon PERELLI

LES DÉPLACEMENTS MÉDICAUX SUR LE CONTINENT S'INVITENT À L'ORDRE DU JOUR

À l'occasion de la séance de questions orales, le groupe de droite la Corse dans la République a interrogé l'Exécutif sur les mesures de soutien aux malades devant se faire hospitaliser sur le continent

Il y a quelques jours, le CESEC présentait à la presse la commission ad hoc créée pour étudier les contours de la problématique des *déplacements médicaux sur le continent. Dans ce droit fil, à l'occasion de la séance de questions orales de la session de juillet, Isabelle Feliciaggi, conseillère territoriale de la Corse dans la République, a interrogé la présidente de l'Office des transports de la Corse (OTC) sur les mesures fortes qui seront mises en place durant la mandature afin de faciliter le transport aérien des malades devant se faire hospitaliser sur le continent et, particulièrement, des enfants et de leurs familles.

La présidente de l'OTC, Vanina Borromei, a tout d'abord rappelé que «dès 2013, la Collectivité a adopté des mesures pour la prise en charge des frais de transport des malades et de leurs familles sur le continent», et qu'un dispositif comporte actuellement 4 volets. Tout d'abord au niveau des transports, avec le remboursement, sur présentation des factures et des justificatifs du déplacement, de frais de transport du 2^e accompagnant d'un enfant malade, et la gestion d'un numéro vert permettant l'obtention de places d'urgence auprès des compagnies de transport. Au niveau de l'hébergement ensuite, avec la prise en charge directe des frais des familles accompagnantes d'enfants malades, dans le cadre d'un conventionnement auprès de deux structures d'hébergements à Nice et à Marseille. Par ailleurs est également prévu le financement d'associations ancrées sur l'ensemble du territoire assurant un rôle d'information grand public. Et enfin, un dernier volet vise à mettre les acteurs en réseau.

«L'ensemble du dispositif a été porté à 180 000 €, en octobre 2017», a indiqué la présidente de l'OTC en précisant qu'une «réflexion* est actuellement engagée sur un élargissement à de nouvelles structures d'hébergement sur le continent».

«L'OTC viendra compléter cet important dispositif par une exigence particulière portée à la simplification, notamment avec la mise en place d'un embarquement prioritaire et de salles d'attente dans les aéroports d'Aïacciu et de Bastia», a-t-elle ajouté avant de conclure: «Enfin, nous allons solliciter l'extension de l'espace dédié aux malades existant à l'aéroport de Marseille et la création d'un nouvel espace dédié à l'aéroport de Nice» ■ MP

TRANSPORTS

L'ASSEMBLÉE RÈGLE LE SORT DES EX-NAVIRES DE LA SNCM

Le 27 juillet dernier, les conseillers territoriaux ont adopté à la majorité un rapport prévoyant la renonciation à l'achat du Monte d'Oro et du Paglia Orba.

Pour autant, la majorité a continué de réaffirmer son attachement à la compagnie régionale

À l'occasion de la dernière session avant les vacances d'été, l'Assemblée de Corse, réunie en session le 27 juillet dernier, s'est penchée sur la question de l'opportunité de l'acquisition du Paglia Orba et du Monte d'Oro. Pour rappel, un vote du 6 septembre 2016 avait prévu le rachat, au titre de biens de retour, de ces deux navires de l'ex-SNCM par la Collectivité de Corse (CdC) dans le cadre de la création de la compagnie maritime régionale.

Or, il avait également été prévu que cet achat à hauteur de 10 millions d'euros restait soumis à la réalisation d'une expertise technique des deux navires. Une opération, confiée au cabinet Charles Evrard, qui a rendu un rapport de conclusions courant février. Un document qui met tout d'abord en exergue que le Paglia Orba et le Monte d'Oro, respectivement âgés de 26 et 29 ans «s'approchent de leur fin de vie même s'ils sont bien entretenus». «En mars 2019 et décembre 2020 ces deux navires vont devoir passer des visites poussées ce qui pourrait, potentiellement, entraîner des coûts non négligeables», pointe également le rapport en ajoutant que «pour satisfaire à la réglementation relative aux rejets atmosphérique, les navires devront subir des transformations importantes ou au minimum des adaptations pour fonctionner avec de nouveaux types de combustibles». Des éléments qui ont conduit le cabinet d'expertise à conclure que les deux navires «ne sont pas adaptés dans le cadre d'une prévision d'exploitation à long terme».

Concédant, dès lors, qu'il n'est pas économiquement viable de procéder à ce rachat, la présidente de l'Office des Transports de la Corse, Vanina Borromei, a proposé à l'hémicycle un rapport actant la renonciation de la CdC au Paglia Orba et au Monte d'Oro. «Ces navires auraient pu être les premiers éléments de notre compagnie

maritime. Mais cela ne remet en rien en question notre projet et notre volonté de créer cette compagnie qui reste notre objectif pour le 1^{er} janvier 2021», a-t-elle cependant souligné.

Face à elle, Jean-Charles Orsucci d'Andà per Dumane a engagé les débats en validant sans problème la proposition, mais en faisant part de ses doutes. «Vous essayez de nous convaincre que la majorité territoriale n'a pas changé d'avis, mais je suis persuadé qu'il n'y aura pas de compagnie régionale», a-t-il lancé. Des doutes partagés par le groupe Per l'Avvene. «Vous avez envoyé tellement de signaux et nourri tellement d'espairs sur ce sujet que l'opinion est en droit d'attendre. Mais je crains que ce dossier, comme d'autres, ne suive le cortège d'effets déclaratifs», a ainsi argué Jean-Martin Mondoloni.

Enfin, du côté de la Corse dans la République, François-Xavier Ceccoli a tout bonnement marqué l'opposition de son groupe à la création de la compagnie régionale. «Les conditions ne sont pas judicieuses pour que la CdC s'investisse sur un tel sujet», a-t-il déclaré.

Concluant les débats, la présidente de l'OTC a reconnu que les initiatives privées ont permis de passer outre «la situation de marasme connue fin 2015», mais a toutefois avancé qu'on ne pouvait pas faire abstraction du passé. «Il y a une possibilité historique. Nous ne sommes pas à l'abri demain de retomber dans les méfaits du passé», a-t-elle insisté avant d'annoncer une réunion, «dès septembre», de la commission ad hoc chargée d'étudier la faisabilité de la compagnie régionale «afin d'envisager ensemble le futur schéma».

Le rapport prévoyant la renonciation au rachat des deux navires de l'ex-SNCM a quant à lui été adopté à l'unanimité. ■ **Manon PERELLI**

La sélection de la rédaction

E figure di a Corsica

Comment les Corses se voyaient-ils au cours des siècles et comment étaient-ils vus ? Comment se voient-ils et sont-ils vus ? La nouvelle exposition temporaire du Musée de la Corse s'attache à dresser un inventaire des symboles, emblèmes et allégories de la Corse ; de l'Antiquité à nos jours, des premières cartes manuscrites aquarellées (qui à cette occasion seront d'ailleurs présentées au public pour la première fois) jusqu'aux objets publicitaires contemporains. En effet, ce qui fait l'intérêt des plus de 400 œuvres et documents - de toutes natures et sur tous supports - retenus pour constituer le corpus de cette exposition ne tient pas nécessairement à leur valeur marchande, à leur rareté. L'important est ailleurs, dans ce qu'ils sont en mesure de révéler de la perception (ou des diverses perceptions) d'une identité corse et des aspirations de la Corse, qu'elles soient politiques, culturelles, emblématiques et identitaires. De ce point de vue, une étiquette de boisson apéritive ou un paquet de cigarettes ont la même valeur testimoniale qu'une médaille en or ou un manuscrit richement enluminé. Les commissaires de l'exposition, Michel Popoff (conservateur en chef au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale de France et président de l'Académie internationale d'héraldique) et Marie-Eugénie Poli-Mordiconi, conservateur en chef et responsable des collections au Musée de la Corse ont ainsi considéré que « tous ces objets participent d'une même histoire, racontent les mêmes aspirations, les mêmes luttes et les mêmes rêves déçus ou réalisés ». Le parcours s'organise autour de trois grandes sections. D'abord, celle consacrée aux origines, où sont répertoriés les noms donnés à la Corse, ses représentations cartographiques à travers les siècles ; ses allégories, ses symboles (le chien, le mouflon...) et ses armoiries. Puis celle des regalia où sont présentés frappes monétaires, portraits de ses dirigeants imposés ou choisis, armée et marine, drapeaux, étendards et pavillons, hymne, publications officielles. Enfin, celle consacrée à la tête de Maure hier, aujourd'hui et demain, où figurent aussi bien objets publicitaires, affiches, insignes civils, sportifs et militaires, logotypes. L'ensemble se veut « un miroir pour les Corses » et, « pour les non Corses un trousseau de clefs leur offrant l'occasion de mieux comprendre la Corse, son peuple et ses aspirations identitaires multiséculaires ».

Jusqu'au 30 mars 2019. Musée de la Corse, Corte. ☎ 04 95 45 25 45 & www.musee-corse.com



Rencontres internationales de théâtre

Un festival ? Robin Renucci, président de l'Association des rencontres internationales artistiques (Aria), réfute ce terme qui renvoie au ponctuel, à l'événementiel, alors même que ces rencontres théâtrales sont, plus simplement, l'élément le plus visible d'un travail de fond. « L'Aria se fait avec la population locale, dans un lieu qui vit toute l'année » souligne-t-il. Depuis 20 ans, dans le Giussani, plus d'une centaine de comédiens professionnels ou amateurs, metteurs en scène, techniciens, se retrouvent chaque été durant quatre semaines pour travailler à l'élaboration de spectacles, mêlant œuvres théâtrales contemporaines et classiques. La dernière semaine est consacrée à la restitution de ce travail, lors de représentations ouvertes à tous publics, dans les villages de Mausoleo, Olmi Cappella, Pioggiola et Vallica. Les spectacles - qui donnent lieu à plusieurs représentations - réalisés lors de cette édition sont : *Le Médecin malgré lui*, de Molière ; *Soir de fête*, de Evelyne Loew ; *Hamlet*, de Shakespeare ; *Burning Blue*, pièce originale conçue à partir de textes de théâtre, cinéma et prose ; *Les vitamines du bonheur*, d'après des nouvelles de Raymond Carver ; *L'illusion comique*, de Corneille et *La bête*, créé dans le cadre des ateliers de réalisation pour enfants et adolescents.

Du 4 au 11 août. Mausoleo, Olmi Cappella, Pioggiola et Vallica. ☎ 04 95 61 93 18 et www.ariacorse.net



Ferring'Arte

Cette fois, en revanche, il est bien question d'un festival de théâtre, qui voit le jour dans le Cap corse, à Farinole. Pour cette première édition, ses organisateurs jouent la carte du divertissement tout public, en mettant en avant les compagnies théâtrales de Corse. Le 10, le Petit théâtre de l'Opéra présente *La tectonique des sentiments*, d'Eric-Emmanuel Schmitt. Le 11, c'est U Teatrinu qui donne sa version de *Bar*, de Spiro Scimone. Le 12, Julien Santini s'amuse en one-man-show. Le 13, Thomas Bronzini, Jean-Baptiste Filippi et Henri Olmeta interprètent *U cubu di Palmyre*, texte d'Henri Olmeta, mis en scène par Guy Cimino.

Du 10 au 13 août, 21h30. Place de l'église de Farinole. ☎ 07 82 90 54 41 / 06 19 35 27 31 & www.facebook.com/FerringArte





Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne , Cortenais

Lundi 06 Août

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h30 Sguardi Zitellini - 11h55 Délire Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Kick Imperator - 14h30 Una Parolla Tanti Discorsi - 16h05 Zikspotting - 16h45 Noob - 17h05 A votre Service - 17h15 Clips Musicaux - 17h40 Johnny Vegas - 18h55 Salon du chocolat - 19h30 Nutziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Sguardi Zitellini - 20h35 Moustapha Alassane, cinéaste du possible - 22h30 Nutziale - 22h40 Zikspotting - 22h55 Autoroute Express - 23h05 Tocc'à Voi - 0h00 Nutziale

Jeudi 09 Août

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Tocc'à Voi - 11h25 Ci Ne Ma - 11h40 Délire Sur le Net - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Paradis fragile - 13h55 A votre Service - 14h05 La Terre Vue du Sport - 14h30 Foals - 16h50 Noob - 17h10 Associ - 17h40 Physiologie de l'effort - 18h45 The Jon Spencer Blues Explosion - 19h30 Nutziale - 19h40 Sous l'arbre à palabres - 20h35 Johnny Vegas - 21h55 Noob - 22h15 Autoroute Express - 22h30 Nutziale - 22h40 Tocc'à Voi - 23h10 The Jon Spencer Blues Explosion - 0h00 Nutziale



30

National



537

National

Mardi 07 Août

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 10h25 Associ - 10h55 Zikspotting - 11h10 Johnny Vegas - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Tocc'à Voi - 14h30 Foreign Beggars - 17h00 A votre Service - 17h10 The Jon Spencer Blues Explosion - 17h55 Una Parolla Tanti Discorsi - 18h45 Tocc'à Voi - 19h15 Ci Ne Ma - 19h30 Nutziale - 19h40 Physiologie de l'effort - 20h50 Kick Imperator - 21h15 The Jon Spencer Blues Explosion - 22h00 Noob - 22h30 Nutziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Autoroute Express - 0h00 Nutziale

Vendredi 10 Août

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Physiologie de l'effort - 12h00 Délire Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Johnny Vegas - 14h00 Zikspotting - 14h30 Kick Imperator - 15h05 Sguardi Zitellini - 15h30 Sous l'arbre à palabres - 16h45 Noob - 17h05 Zikspotting - 17h20 Foals - 18h20 Paradis fragile - 19h30 Nutziale - 19h40 Associ - 20h10 Ci Ne Ma - 20h25 Menomena - 21h20 Ca vibra dans nos têtes - 22h10 Noob - 22h30 Nutziale - 22h40 Moustapha Alassane, cinéaste du possible - 0h00 Nutziale



95

Bastia

Mercredi 08 Août

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 11h05 Ca vibra dans nos têtes - 12h00 Délire Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Physiologie de l'effort - 13h50 Ci Ne Ma - 14h05 Zikspotting - 14h30 Menomena - 15h25 Salon du chocolat - 16h00 Délire Sur le Net - 17h40 Noob - 18h00 Clips Musicaux - 18h20 Zikspotting - 18h35 Ca vibra dans nos têtes - 19h30 Nutziale - 19h40 Paradis fragile - 20h55 Foals - 21h55 A votre Service - 22h05 Associ - 22h30 Nutziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Noob - 0h00 Nutziale



30

National



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Programme.telepaese@gmail.com

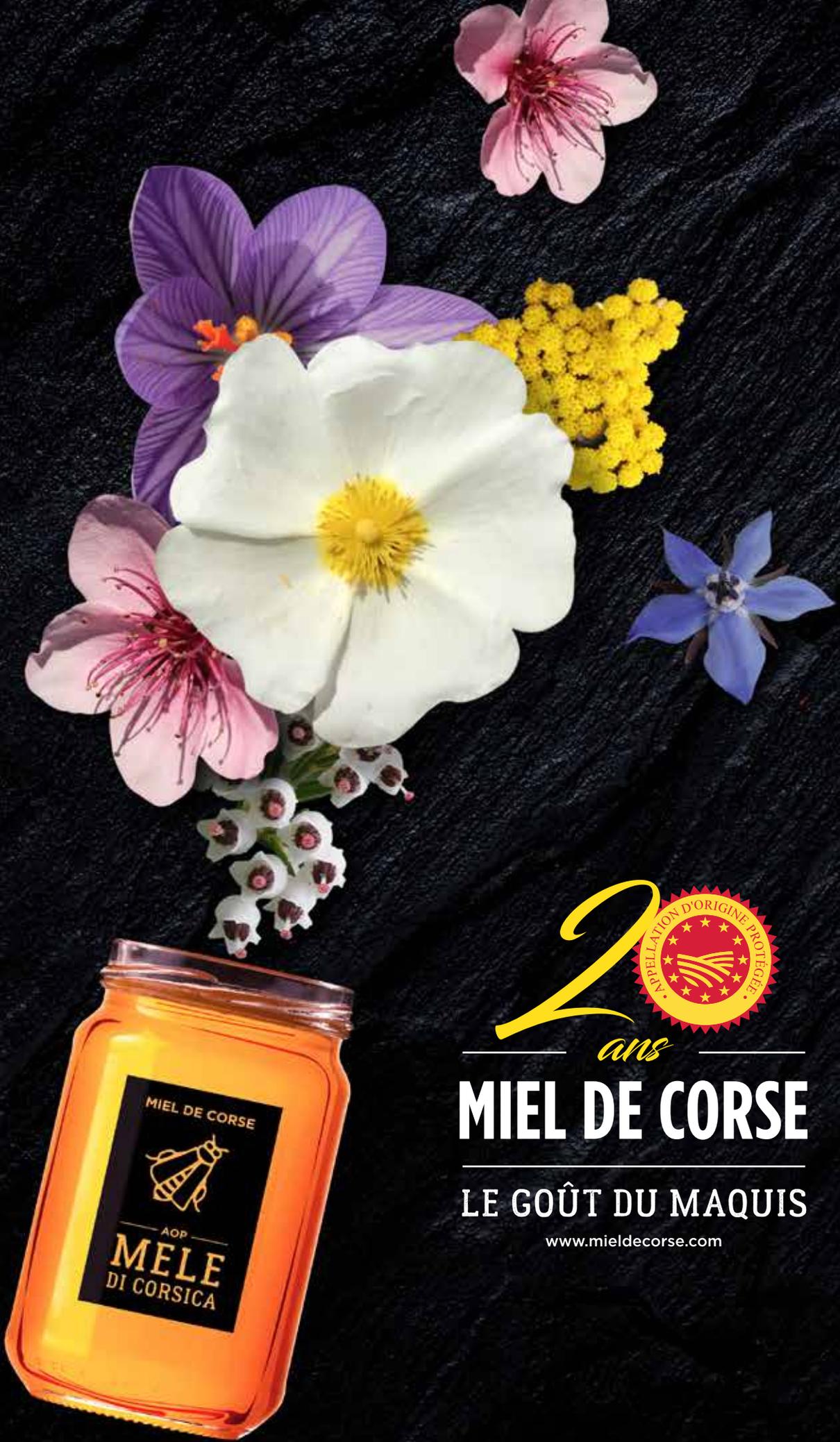


06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica





2 ans



MIEL DE CORSE

LE GOÛT DU MAQUIS

www.mieldecorse.com